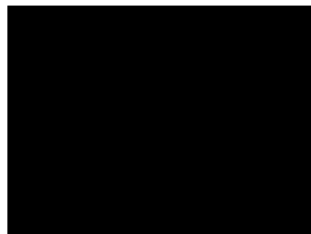


Interne_OGCT_8,75	2
Interne_OGCT_9,5 (copie 1)	16
Interne_OGCT_9,5 (copie 2)	26
Interne_OGCT_10,5	36
Interne_OGCT_10,75	46
Interne_OGCT_11	60
Interne_OGCT_12,25	74
Interne_OGCT_12,75	84
Interne_OGCT_13,5	94

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)



---

Note de délibération : 8.75 / 20

Note de correction : 8.75 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/épreuves écrites)	8	9.5	/ 20

Correction 1 :

---

Appréciation : Devoir qui alterne les passages de relative qualité et les développements qui apportent assez peu à la réflexion d'ensemble. Ainsi, en première partie, le cadre juridique d'intervention est envisagé sous l'angle du pouvoir de police, qui reste une prérogative du Maire, mais les récents enjeux de sécurité et de prévention ont conduit à une implication plus forte des EPCI. Au-delà de la définition même de cet axe de réflexion, les éléments présentés ne semblent pas tous hiérarchisés et manquent parfois de motivations. En deuxième partie les deux propositions formulées font l'objet de résumé, pour lesquels la valeur ajoutée n'apparaît pas clairement. Enfin, l'oubli assez régulier des accents et les quelques fautes d'orthographe n'aident pas cette copie.

Correction 2 :

---

Appréciation : Votre plan est correct. Toutefois, votre propos manque souvent de rigueur, soit dans la formulation proposée (cf. "la croissance des incivilités et du sentiment d'insécurité concernant de nombreux enjeux de politiques publiques" ; on parle d'"aménagement de l'espace" et non "d'emménagement", les EPCI ne disposent pas d'un "statut d'agregateur"...), soit sur l'analyse proposée (la sécurité routière n'est pas la première compétence des maires dans le domaine de la sécurité, les pouvoirs de police du maire peuvent comporter une dimension répressive, les compétences des collectivités doivent être évoquées précisément...). Il est inopportun de proposer à la présidente de faire un état des lieux des compétences transférées. Celui-ci a vocation à précéder toute proposition de votre part.

Harmonisation :

Appréciation :

---

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours national d'administration territoriale localEpreuve : Oral de l'expérience professionnelle Session : 2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Commune de XX  
Le Directeur général des services

25 juin 2025

## NOTE

à l'attention de M. le Président

OBJET : Adres juridiques et outils des intercommunalités en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance et proposition de pistes d'actions pour la CA XX

A l'occasion de la dernière conférence des Maires, de nombreux maires ont exprimé une préoccupation croissante à l'égard du développement de phénomènes d'insécurité et de délinquance sur le territoire intercommunal. En particulier, les phénomènes semblent se concentrer dans les banlieues, certains quartiers d'habitat social et aux abords des collèges et lycées.

L'intervention des collectivités dans le domaine des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance, qui représente environ 4% des dépenses de ces dernières, est traditionnellement dévolue aux maires. L'échelon communal exerce donc des missions en matière de sécurité (notamment), de contrôle, mais également de prévention avec le déploiement généralisé de dispositifs de vidéosurveillance. Par ailleurs, les intercommunalités occupent une place croissante dans ces politiques, au titre de leurs compétences transférées mais également de leur rôle centralisateur et coordonnateur des politiques publiques. En effet, la croissance

A. / A.

des difficultés et du sentiment d'insécurité concernant de nombreux enjeux de politiques publiques (éducation, aménagement espace public, égalités, politiques de la ville) qui concernent également les intercommunalités.

Dans ce contexte et à votre demande, la présente note vise à présenter le cadre juridique applicable et les outils à disposition des intercommunalités en matière de sécurité, de police et de prévention de la délinquance. Elle propose également des pistes d'action à soumettre aux communes en réponse aux préoccupations exprimées et dans le strict respect de leur prérogative de police.

En effet, malgré une prérogative de police qui reste largement dévolue aux mairies, les EPCI ~~en~~ fiscalité ~~proposent~~ ~~des~~ ~~acteurs~~ centraux de la prévention de la délinquance et, sur leurs compétences transférées, de la sécurité (I). Ainsi une implication progressive mais ferme de la communauté d'agglomération pourra être proposée avec la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et le déploiement d'une police spéciale sur les compétences de l'agglomération (II).

I) La prérogative de police reste une prérogative des mairies mais les nouveaux enjeux de sécurité et de prévention ont conduit à une implication croissante des EPCI

Malgré sa place centrale dans le dispositif sécuritaire et préventif de l'échelle municipale, le maire est confronté à des enjeux sociaux et financiers qui justifient une coordination croissante avec les intercommunalités (A). Les outils à disposition de ces dernières dépendent de la volonté de mutualisation des communes mais sont de plus en plus nombreux (B).

A) Le maire concède son pouvoir de police mais est confronté à des enjeux sociaux et financiers qui justifient ses implications croissantes des EPCI

1. Le maire au centre du dispositif de police administrative à l'échelon communal.

Le pouvoir de police du maire constitue l'une des compétences les plus anciennes exercées à l'échelon communal. Depuis la Révolution française et malgré trois actes de décentralisation successifs depuis 1982, le pouvoir de police reste l'apanage du maire au niveau communal, contrairement aux échelons départementaux et régionaux où cette compétence incombe aux préfets.

Ainsi, le maire est en charge d'assurer la sécurité et la salubrité de son territoire dans une logique de prévention et de contrôle, mais pas de répression. Il ne peut notamment pas procéder à la rétention d'individus. Traditionnellement, son action concerne l'élaboration et la signature des arrêtés de police générale et l'organisation de la police municipale et de son action.

Plus récemment, on observe un élargissement de l'action des maires, tant sur le volet sécuritaire que préventif. D'une part, l'enjeu de prévention de la délinquance a conduit à une généralisation des dispositifs de vidéosurveillance. D'autre part, des enjeux cruciaux de la politique nationale de sécurité occupent désormais les maires. C'est notamment le cas des politiques de lutte contre le narcotrafic qui ont conduit à confier de nouvelles compétences de police aux maires. La loi du 12 juillet 2024 sur la lutte contre le narcotrafic a ouvert la possibilité de former administrativement par le maire de certains territoires jugés propices au trafic.

2. La croissance des enjeux de sécurité et de prévention dans un contexte budgétaire contraint conduit le maire à une plus grande mutualisation des ressources de police.

En particulier, le déplacement de dispositifs de vidéosurveillance, leur entretien et leur exploitation générale en sont importants pour les communes et leur regroupement. A titre

d'exemple, le budget 2025 des collectivités du Val d'Oise prévoyait 3 millions d'euros pour le déplacement de nouvelles caméras. Du fait du caractère très standardisé de ce type d'équipement, une mutualisation entre communes pilotes par l'EPCI sous forme d'achats groupés serait de nature à en diminuer les coûts via un effet de massification.

La même piste d'économie peut être observée concernant l'entretien d'une police municipale, et la loi le permet. Depuis 2002, les communes peuvent transférer leur compétence de police au sein d'une police intercommunale. Depuis 2007 et la loi relative à la prévention de la délinquance, cette possibilité est également ouverte à une organisation entre communes indépendante de l'EPCI. Edifiée à l'article L. 512-1 du CSI, cette faculté s'applique notamment aux communes faisant un ensemble de moins de 6000 habitants, adaptée aux communes rurales.

3. Les EPCI disposent de compétences utiles à la prévention de la délinquance et à la sécurité.

Le phénomène d'insécurité et de développement de la délinquance a tout d'abord un fait social total. Il va chercher ses sources dans l'éducation, les inégalités et l'affaiblissement du lien social et se manifeste dans les quartiers, les transports et l'espace public en très large.

Le phénomène de services entre zones de quartiers avec communes différentes nécessite que il s'étend au-delà de la compétence d'une commune et nécessite une excellente coordination entre ces dernières.

A ce titre, l'échelon intercommunal, qui dispose de la statik aggrégative sur les politiques de transports et d'aménagement est un échelon pertinent à impliquer dans les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours interne d'administrateurs territoriauxEpreuve : Valorisation de l'expérience professionnelle Session : 2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

B) Tout en restant relativement réservée l'approbation des maires, les intercommunalités disposent d'outils en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

1. Les intercommunalités exercent la puissance de police spéciale sur leurs compétences transférées.

En application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, certains transferts de compétences aux EPCI peuvent s'accompagner d'un transfert des pouvoirs de police spéciale associés. Ces transferts peuvent notamment concerner l'assainissement, les déchets ménagers (lutte contre les déchets sauvages), la circulation et le stationnement (pouvoir d'arrêté) et l'habitat.

Le transfert de puissance de police spéciale peut être automatique au moment du transfert de la compétence associée, sous réserve de non opposition par des maires représentant plus de 50% des habitants de l'EPCI dans les 6 mois. Il peut également intervenir ultérieurement.

En cas de transfert, le président de l'EPCI exerce seul le pouvoir de signature des arrêtés de police spéciale. En vertu de l'article L. 512-2 du CSI, il dispose de toute l'autonomie pour recruter les agents de police spéciale pertinents pour l'exercice de la compétence concernée. A titre d'exemple, la métropole de Montpellier a mis en place en 2023 une équipe de 20 agents de police de transports, qui devraient passer à 42 agents en 2024. En coopération avec la Ville de Montpellier, elle a également déployé une légion de 44 agents en charge de la sécurité des logements sociaux, pour un montant de

2,3 millions d'euros par an.

2. Les EPCI à fiscalité propre ont également eu accès à gérer dans la présentation de la délinquance, sous réserve d'approbation par les communes.

Conformément à l'article L 132-13 du CSI, dans sa version en vigueur depuis le 23 mars 2024, les EPCI à fiscalité propre peuvent se voir déléguer par les communes la compétence de présentation de la délinquance. Elles doivent alors mettre en place un Conseil intercommunal de sécurité et de présentation de la délinquance. Ce CISP doit associer les représentants de l'Etat, du procureur de la République et des maires de l'EPCI, pour assurer la coordination avec les travaux des conseils locaux de sécurité et de présentation de la délinquance. Le CISP peut également associer d'autres acteurs pertinents du territoire (association, département, région).

De temps d'action des CISP, la volonté a été bien sûr et dans une logique de partage des bonnes pratiques et d'appui aux communes. Au sein de la Métropole d'Angers par exemple, les CISP ont assuré un dosage des enjeux opérationnels de présentation de la délinquance (identification des zones prioritaires type hall, relation avec la population).

Si la création de ce type d'organe reste soumise à l'approbation des communes de l'agglomération, elle peut constituer une piste pertinente pour répondre aux préoccupations exprimées en conférence des Maires.

II) L'implication de la communauté d'agglomération dans les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance est à penser de manière progressive, en privilégiant l'association des communes et les compétences de l'agglomération.

Pour répondre à la préoccupation des communes concernant le développement des phénomènes de délinquance et d'insécurité la création d'un CISPQ pour les appeler sur ces problématiques semble constituer une solution appropriée (A). Elle gagnerait à être doublée de transferts de compétences d'une police spéciale des transports et des logements sociaux, sur des réserves que la compétence de police soit transférée à l'EPCI (B).

A) La création d'un CISPQ semble une solution adaptée pour appeler les communes dans leurs préoccupations et mobiliser de manière transparente les crédits de l'exercice.

1. Le CISPQ peut être proposé aux communes comme un organe de coordination et d'appui qui ne les dépasse pas de leur processus de police.

Pour le modèle des métropoles de Toulouse et d'Angers, le cadrage de la mission d'un éventuel CISPQ peut s'articuler autour des priorités suivantes : appui et coordination de l'action de police des communes, partage de bonnes pratiques, mobilisation d'un éventuel large d'acteurs en prise avec les enjeux de sécurité et de prévention, constitution de groupes de travail transversaux sur les enjeux associés.

Cette articulation de l'intervention de la communauté d'agglomération autour d'un socle minimal de compétences, et qui ne prive pas les maires de leur processus de police, est de nature à rassurer les communes et à favoriser leur engagement dans la démarche de coordination. Elle ne préjuge pas d'éventuels transferts de compétences ultérieurs (sous forme d'une police intercommunale intégrée) mais constitue une première étape nécessaire à une gouvernance partagée des enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance. 7. 1.1.

Les thématiques prioritaires qui devraient être portées à l'agenda de ce CISP sont : l'accès aux droits et à la justice de proximité, la lutte contre les violences intra familiales, la cybersécurité, la jeunesse et les enjeux de lutte contre le sexisme, conformément aux priorités identifiées dans l'enquête 2023 de l'AMF et de l'association intercommunales de France et avec enjeux locaux.

La constitution de groupes de travail dédiés nécessitera d'associer également les acteurs de base locale.

2. Un CISP à composer dans une logique multipartisane et de recensement des expertises.

En dehors des acteurs nécessairement associés avec CISP, tels que l'État, le procureur de la République et les représentants des communes, les acteurs suivants devraient être mobilisés :

- des représentants de la justice d'application des peines pour travailler sur les enjeux de justice de proximité et la mise en place de TIG et TNR.

- les éventuels groupements de bailleurs ou groupements intercommunales pour apporter leur expertise sur les phénomènes d'insécurité spécifique à l'habitat social

- les élus locaux départementaux et régionaux pour coordonner l'action de sécurisation des abords des collèges et lycées.

Ces acteurs pourraient également à être mobilisés sur des enjeux de sensibilisation des élèves et de protection de l'enfance.

- les acteurs associatifs à même d'intervenir dans les espaces pluri acteurs des publics particulièrement concernés par les phénomènes de violence.

- des représentants des citoyens.

3. Un programme de travail à affiner en coopération avec l'ensemble des CISP sur la base d'un diagnostic localisé.

Afin d'assurer une action efficace de CISP et

..8. / M

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours interne d'Administration territorialeEpreuve : Valorisation de l'expérience professionnelle Session : 2025**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

l'articulation de ses travaux avec des phénomènes d'insécurité et de délinquance objectifs et avérés, un diagnostic territorial pourrait être lancé. Il s'agirait de permettre aux de travail du CISP et permettraient d'articuler ses travaux ultérieurs autour d'un diagnostic concerté.

Résumé de la 1<sup>ère</sup> proposition :

- obtenir l'accord de principe des communes à l'occasion de la prochaine conférence des maires
- constituer un groupe de travail en attendant de formaliser le transfert de compétence par délibération
- lancer une étude de diagnostic territorial sous l'égide du CISP.
- définir un programme et des thématiques de travail concertées.

Implication des communes = suite des délibérations de transfert et participation au CISP

Implication de la CA : affectation de X ETP en pré-lège du CISP et financement de l'équipe à hauteur de XXX KE, sous réserve de participation des autres membres du CISP

B) En parallèle de la constitution d'un CISP, développer une police spéciale sur les compétences transports et habitat.

1. Lancer les travaux de cadrage pour la création d'une police intercommunale spéciale aux transports et aux logements sociaux.

À l'égard des enjeux signalés par les maires, et de l'occurrence massive des phénomènes de violence dans les transports et les lieux opérationnels à forte mixité sociale, l'opération appaît à engager des travaux de réflexion sur la constitution d'une police spéciale des transports et des logements sociaux, sur le modèle de Montpellier (Ville de Montpellier).

Le préalable à ces travaux consiste à s'assurer du transfert effectif des compétences de police spéciale associée. Si ce transfert est avéré, une équipe projet associant la DRH et les directions des transports et de l'habitat peut être constituée. Dans le cas contraire, il semblera opportun d'attendre l'issue des travaux de diagnostic pour évaluer avec le CISP l'opportunité de transférer les compétences nécessaires à la constitution d'une telle police.

En tout état de cause, le CISP devra être associé aux travaux de constitution de cette police spéciale pour évaluer sa cohérence avec le diagnostic de territoire et les pistes de mutualisation envisagées avec les polices municipales.

2. A plus long terme, préparer la possibilité d'une mutualisation des polices municipales avec sein d'une police entièrement communale.

La création d'une police spéciale constituerait un coût qui pourrait être rétabli à long terme en cas de mutualisation avec les polices municipales.

Dans un premier temps, cette mutualisation pourrait se faire avec les communes qui ne disposent pas d'une police municipale puis, sans cesse de stocks, avec les polices municipales existantes.

Résumé de la 2<sup>ème</sup> proposition :

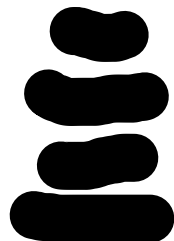
- vérifier l'état des transferts de compétences en matière de police spéciale
- associer le GSPD à l'occasion de la perturbation d'un tel transfert et d'une police spéciale.
- lancer les travaux de constitution de la police.

Coût estimé à court terme : XX ME



Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)



---

Note de délibération : 9.25 / 20

Note de correction : 9.25 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/épreuves écrites)	8.5	10	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Un propos clair et structuré mais qui en I manque de précision sur l'analyse des principaux enjeux, leviers de réussite et points de vigilance et qui en II peine à dépasser la boîte à outils de la conduite de projets au service d'une réelle logique d'aide à la décision s'appuyant sur une stratégie hiérarchisée et articulée

Correction 2 :

Appréciation : Si le candidat a compris une partie des enjeux du sujet, la copie manque d'analyse et de propositions étayées, notamment sur le volet opérationnel et plus particulièrement en lien avec les thématiques abordées dans le sujet (transports, femmes).

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ADMINISTRATEUR TERRITORIALEpreuve : VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE Session : INTERNE

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le 25 juin 2025

Communauté d'agglomération de X  
Direction générale des services

NOTE

A l'attention de la Présidente

Objet : Stratégie de remplacement des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance

Entre 1984 et 2024, le nombre de policiers municipaux a fortement augmenté, passant de 5 000 à 26 000 (+ 500%), illustrant les attentes de la population en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et l'adaptation des collectivités territoriales pour y répondre.

Tous les échelons de collectivités territoriales s'investissent désormais dans ce domaine relevant initialement de la compétence principale des Communes et exercée conjointement avec l'Etat. En particulier, l'échelon intercommunal a désormais cette compétence. Plus encore, il est incité à s'y investir, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée en décembre 2020.

Dans notre Agglomération, il est observé un développement des agressions verbales ou physiques, des occupations problématiques de l'espace public, souvent liées au narcotrafic. Certains lieux (transports en commun, quartiers d'habitat social, abords des collèges et lycées) et certains publics, en particulier les

femmes, subissent ce phénomène.

Alertée par les Maires et désireuse de renforcer les compétences de la communauté d'Agglomération tant en matière de police municipale, de sécurité que de prévention de la délinquance, vous avez sollicité un cadrage juridique et une stratégie en ce sens.

A cette fin, la présente note s'attachera à :

I. Présenter le cadre juridique en matière de partage de compétences dans ce domaine, qui permet à l'Agglomération de s'y investir avec plus ou moins d'intensité, à la condition de se coordonner avec les autres acteurs ;

II. Proposer une feuille de route permettant à l'EPCI d'impulser une dynamique avec les partenaires à l'échelle du bassin de vie, à inscrire dans le projet de territoire.

I. L'Agglomération est appelée à jouer un rôle croissant en matière de sécurité et prévention de la délinquance, à condition de se coordonner avec les nombreux acteurs, par souci d'efficacité et d'efficience

A. L'EPCI est incité à participer à la politique de sécurité à côté d'autres acteurs

1. La loi a étendu les compétences des EPCI dans ce domaine.

Selon l'article L. 5211-9-2 CGCT, certains transferts de compétence à l'EPCI entraînent le transfert automatique du pouvoir de police au président de l'EPCI, notamment en matière d'assainissement, des déchets ménagers ou d'habitat.

Des transports de police spéciale peuvent aussi intervenir à la demande des Maires.

Plus avant, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a permis à l'EPCI de recruter des agents de police municipale, à la demande des Maires. Depuis la loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019, le président de l'EPCI peut en prendre seul l'initiative.

Cette latitude croissante donnée à l'EPCI résulte de la volonté de l'Etat que cette compétence soit davantage mutualisée, pour être organisée à l'échelle du bassin de vie.

## 2. L'agglomération devra s'articuler avec un nombre important d'acteurs

Communes : à l'échelle de notre agglomération, la compétence sécurité a très peu été mutualisée. La plupart des Communes disposent d'une police municipale. Elles coordonnent à ce stade l'exercice de cette compétence à l'échelle de leur territoire, dans le cadre du conseil local relatif à la sécurité et à la prévention de la délinquance (CLSPD).

Etat : Dans le cadre du CLSPD, les Communes se coordonnent notamment avec les différents services de l'Etat concernés : Préfecture, justice (Procureur de la République, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et probation), Education nationale, ARS (sur le volet de la santé mentale...).

Acteurs institutionnels : en particulier, la Région et le Département sont concernés, au titre de l'entretien des lycées et collèges, aux abords desquels des problèmes ont été constatés, mais aussi de leurs compétences d'insertion des jeunes, dans une logique de prévention. Les acteurs de la prévention spécialisée seront également à mobiliser (prévention en protection de l'enfance).

Au titre de la compétence habitat, l'OPH est compétent au titre de la loi du 6 juillet 1989. Pour assurer la jouissance paisible du logement, de ses espaces extérieurs et des parties communes/aux locataires, les bailleurs sociaux déploient des plans de tranquillité résidentielle, recrutent des référents sécurité, des médiateurs, des services de sur

veillance.

Acteurs privés : Acteurs associatifs et entreprises, en particulier le délégataire du service de transports, sont également à mobiliser, qui œuvrent dans ce domaine, tels que les "pointes justice", les associations recrutant des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, dans l'accompagnement des victimes, les centres sociaux...

B. L'agglomération peut s'investir avec plus ou moins d'intensité dans la politique de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) mais peut au minimum améliorer la coordination des acteurs

1. L'investissement de l'agglomération permet a minima de coordonner les acteurs à l'échelle du bassin de vie

Aux termes de l'article L. 132-B, si l'EPCI prend la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le Président anime et coordonne le CISPD.

Sa composition reflète les acteurs cités précédemment. Le préfet et le procureur de la République en sont membres de droit.

Le CISPD se réunit au moins une fois par an. Il peut instituer des groupes de travail sur des thématiques qui, au vu de la situation dans notre agglomération, peuvent par exemple porter sur les transports, l'espace public, le narcotrafic et la prévention.

2. L'engagement de l'agglomération peut être d'intensité variable

Il peut se limiter à ses champs de compétence : L'agglomération dispose de lieux d'action à périmètre de compétences constant, dans le domaine de l'habitat, en lien avec les bailleurs sociaux, ou des transports. Dans ce second cas, l'EPCI peut conclure avec l'Etat un contrat local de sécurité dans les transports en commun (CLS-TC) et dans ce cadre, organiser une cellule de veille, déployer des médiateurs dans les bus, recruter des policiers... L'EPCI peut aussi implémenter la vidéosurveillance dans les lieux de transport et aux abords de ses bâtiments.

Nom d'usage :

F A U C O N

Prénom(s) :

E T I E N N E

Numéro  
Inscription :

2 0 0 3 5

Né(e) le :

0 8 / 0 7 / 1 9 8 6

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ... ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ...

Epreuve : VALORISATION DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE Session : INTERNE

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Les compétences peuvent aussi être mutualisées avec les communes, en particulier en matière de police municipale : Deux options sont possibles :

- La conclusion d'une convention entre l'ensemble des Maires des Communes, pour une durée minimum d'un an, organisant les modalités de travail et le financement des agents et de leurs équipements.
- La mutualisation des polices via l'EPCI : les agents sont recrutés par l'EPCI et mis à disposition de l'ensemble des communes, sous l'autorité du président d'EPCI.

Comme les Communes sont déjà dotées, la seconde option paraît peu envisageable à court terme.

La mutualisation doit s'envisager à la lumière des coûts d'une police. Les EPCI qui s'en sont dotés (24% du total) ont recruté entre 10 et 20 agents, pour un coût unitaire, fonctionnement et investissement compris, de l'ordre de 76 000 €. Cette politique peut représenter jusqu'à 10% du budget de fonctionnement de l'EPCI.

L'Agglomération, compétente pour ce faire, peut initier une dynamique visant à renforcer l'efficacité de la politique de sécurité à l'échelle de son territoire.

II. L'Agglomération peut entraîner les partenaires à inscrire la politique de sécurité et de prévention de la délinquance dans son projet de territoire

### A. Etablir un diagnostic partagé

La démarche de diagnostic permettrait d'impulser une dynamique et illustre l'effort de l'Agglomération en matière de coordination

#### 1. Arbitrer la gouvernance en interne

La démarche serait pilotée par la Présidente. Il est proposé d'y associer les vice-présidents en charge de l'habitat, des transports et de l'égalité femmes-hommes.

Au niveau des services, le projet serait conduit par un chargé de mission auprès du DGS, qui pourrait préfigurer le poste de coordinateur du CISP

#### 2. Conduire l'élaboration du diagnostic

##### Phase 1 : Mobilisation

Vous pourriez proposer l'organisation d'un tel diagnostic en conférence des VP en interne, puis en bureau communautaire et en conférence des Maires, où ce sujet a été évoqué.

Si le principe était validé, le coordinateur pourrait ensuite mobiliser les coordinateurs de CISP pour identifier les partenaires qui les composent. Vous pourriez adresser un courrier aux partenaires formalisant le lancement de la démarche et les mobilisant.

##### Phase 2 : Création d'un observatoire

Il est proposé de définir sa composition à l'identique de celle du CISP, pour deux raisons :

- Elle permet une large mobilisation ;
- Elle permet de péfigurer l'édution, à terme, en CISP si les Communes membres valident le transfert de la compétence de coordination de la PSPD.

### Phase 3 : recueil des données

En interne, seraient a minima sollicités les directions relevant des principaux problèmes constatés : habitat et transport.

En externe, l'ensemble des partenaires serait mis à contribution. Sont à tout le moins nécessaires les données des forces de police, des acteurs compétents en matière d'aide aux victimes, des délégataires de transport, des bailleurs sociaux, de sorte à objectiver la délinquance : nombre de plaintes, lieux concernés, horaires, âge des auteurs ; type d'agressions ; voire horaires des faits.

Dans une logique de péremisation de l'observatoire, le DSI et le service juridique seront associés pour concevoir un système d'information permettant le partage de données dans un cadre conforme au RGPD.

### Phase 4 : Analyse et restitution

L'analyse sera réalisée par le chargé de mission, de sorte à valoriser l'apport d'ingénierie de l'EPCI. Si vous souhaitez que l'analyse soit restituée dans des délais raisonnables, il faudra être en force par un cabinet d'étude dans le cadre d'une prestation externalisée.

Pour enrichir l'analyse, il est proposé d'administrer un questionnaire à l'ensemble des Maires, portant à la fois sur leur appréciation de la situation en matière de sécurité et sur leurs attentes relatives à l'exercice de la compétence à l'échelle du bassin de vie.

La restitution serait faite par vous selon le même format que la mobilisation initiale. Une étude serait parallèlement remise aux Maires et partenaires concernés.

## B. Définir les modalités de la coopération à l'échelle intercommunale

## 1. Constituer un groupe de travail pour cirquer les différentes options

Vous pourriez formuler cette proposition au terme du diagnostic partagé. Il serait conduit par le coordonnateur et viserait à :

- Préciser les thématiques prioritaires, qui pourraient devenir celles des groupes de travail du CSPD ;
- Evoquer la mutualisation souhaitée par les acteurs, en présentant les différentes options possibles et à l'appui d'un sondage auprès d'EPCI de taille comparable ;
- Discuter des modalités de financement. L'EPCI pourrait faire une étude des cofinancements possibles (FIPD, crédits de la politique de la ville, Mildeca notamment, mais aussi des dotations d'investissement - DSIL et DETR) afin de préparer les arbitrages.
- Préciser le plan d'actions, qui peut par exemple prévoir le rapprochement de la vidéosurveillance, la coordination accrue entre médiateurs de rue, dans les transports, polices municipales et nationale et aller jusqu'à la mutualisation des polices municipales ou le recrutement de policiers par l'EPCI.

## 2. Formaliser la coordination

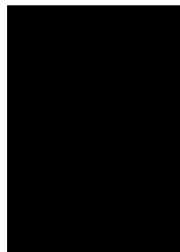
La formalisation pourrait se faire par l'adaptation du projet de territoire au cas de transfert de la compétence coordination de la PSPD. Y serait inscrit le plan d'actions construit conjointement entre l'EPCI et les Communes membres.

Elle peut se doubler de la conclusion d'un contrat local de sécurité avec l'Etat, à l'échelle de l'EPCI.

Tels étaient les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)



---

Note de délibération : 9.5 / 20

Note de correction : 9.5 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)	8.5	10.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Note très descriptive, avec des redites entre première et seconde partie. La copie ne traite que partiellement le sujet et n'aborde que la thématique de la police, sans prendre en compte d'autres dimensions (habitat, prévention, etc...). La dimension budgétaire est également absente.

Correction 2 :

Appréciation : Bonne partie 1. Pertinente. Développements étayés. Partie 2 trop peu précise.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial Interne

Epreuve : Valorisation de l'expérience Session : 2025

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Communauté d'agglomération X  
Directeur Général des Services

le 25/06/2025

Note à l'attention de  
Madame la Présidente

Objet : Le renforcement des compétences et des interventions de la communauté d'agglomération en matière de police municipale, de sécurité et de prévention

Lors de la dernière conférence des Maires, nombre d'entre eux ont évoqué leurs préoccupations par rapport à l'augmentation des actes de violence et au sentiment d'insécurité.

En effet, à l'échelle nationale, on recense plus de 100 000 faits de violence dans les transports en commun chaque année. La loi récente sur la sécurité dans les transports montre l'actualité de cette question dans le débat public.

Les compétences en matière de police et de sécurité sont partagées entre l'État et les communes, à travers les pouvoirs de police générale du maire, agent de l'État. Pourtant, dans un contexte de désengagement des services de l'État dans les territoires confrontés aux fortes contraintes

.1.1.8

budgetaires qui pèsent sur les collectivités territoriales, notamment les petites communes, les intercommunalités s'emparent de ces enjeux de prévention et de sécurité. Aussi, afin de proposer aux élus et aux communes membres un renforcement du rôle de la communauté d'agglomération en matière de prévention et de sécurité, la présente note expose :

- Un cadre juridique favorable à la prise de compétence de l'EPCI et à son intervention dans l'exercice du pouvoir de police, aux côtés des maires (I)
- Des propositions pour la mise en œuvre d'une démarche intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance permettant des actions concrètes dans un cadre partenarial (II)

**I.** Un cadre juridique favorable à la prise de compétence de l'EPCI et à son intervention dans l'exercice du pouvoir de police, aux côtés des Maires

**A)** Le transfert de la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance au service d'une vision globale et partagée à l'échelle de l'intercommunalité.

1. L'exercice de la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention est une compétence qui pourrait être exercée par

l'EPCI. De nombreuses intercommunalités comparables à la communauté d'agglomération se sont engagées dans cette voie, comme Melun-Val de Seine.

2. L'exercice de cette compétence se traduit par la mise en place d'un Conseil intercommunal de la sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), prévu par l'article L. 132-13 du code de sécurité intérieure.

Celui-ci est présidé par le président ou le vice-président désigné de l'EPCI, sauf opposition d'une ou plusieurs communes membres représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI. Il comprend plusieurs membres, dont obligatoirement le Préfet, ou son représentant et le Procureur de la République, ou son représentant. Il comprend également de nombreux autres membres soit à leur demande (maires, parlementaires) soit sur désignation du président de l'EPCI (associations, établissements, organismes concernés).

3. L'intérêt du CISPD est qu'il constitue une instance partenariale à l'échelle du territoire de l'EPCI. Cette instance a pour objet d'ouvrir des groupes de travail et de réflexion sur les sujets propres au territoire, comme la sécurité dans les transports ou la place des femmes dans l'espace public. Au-delà de l'élaboration d'une stratégie globale qui peut se traduire dans un Plan Local de Prévention de la Délinquance, le CISPD a vocation à porter des actions concrètes. Par exemple, la métropole européenne de Lille offre des sessions de formation aux agents et fait la promotion des Travaux d'intérêt généraux (TIG) auprès des communes. Enfin, le CISPD ne remplace pas les instances locales (CLSPD) qui peuvent continuer à traiter des questions de sécurité locale dans chaque commune. Toutefois, il permet d'avoir un interlocuteur unique pour d'éventuelles contractualisations avec l'État et pour la recherche de financements. 3.1 f.

B) Les possibilités offertes à l'EPCI en matière d'effectifs de police permettent d'envisager des mutualisations de service à l'échelle intercommunale

1. La compétence de police générale du maire ne peut pas être transférée au président de l'EPCI (article L. 5211-9-2 du CGCT). Cependant, le président de l'EPCI a la possibilité de recueillir des agents de police municipale (article L. 512-2 du CIS). Ce recrutement peut être à l'initiative du président de l'EPCI mais il doit être autorisé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus de deux tiers de la population, et ce dans un délai de 3 mois.

2. Le recrutement d'effectifs de police municipale par l'EPCI implique des modalités de financement et d'organisation spécifiques. En effet, les policiers municipaux, agents de l'EPCI, exerçant leurs missions soit pour le compte de président de l'EPCI, en matière de police spéciale, soit pour le compte du maire, en matière de police générale, sur son territoire. La mixité des situations implique un conventionnement entre l'EPCI et les communes membres. L'autorité hiérarchique reste exercée par le président de l'EPCI.

3. L'intérêt de la mutualisation, plus ou moins intégrée, des services de police municipale, est qu'elle permet des économies de moyens (services supports, locaux), d'investissement (équipement, vidéo-surveillance). Cela permet aussi de mieux faire face à des enjeux majeurs, comme les difficultés de recrutement en évitant la concurrence entre les communes, ou les besoins de formation à l'heure de l'ouverture

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial Interne

Epreuve : Valorisation de l'expérience Session : 2025

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

d'une école nationale de la police municipale par le CNFPT. Enfin, la mutualisation partielle ou totale des équipes à l'échelle intercommunale permet d'offrir un meilleur service à la population en termes de périmètres couverts et d'amplitude horaire.

Le cadre juridique des champs de compétence de l'EPCI permet donc de formuler des propositions pour renforcer son action en termes de sécurité et de prévention de la délinquance.

II. Des propositions pour la mise en œuvre d'une démarche intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance permettant des actions concrètes dans un cadre partenarial.

A) Mettre en place un CISDP pour conduire une démarche globale.

1. Le CISDP doit d'abord faire l'objet d'un partage politique et technique au sein de l'EPCI. L'exercice de cette nouvelle compétence implique la désignation d'un ou d'une vice-présidente en charge de son lancement et de l'animation de la démarche. Le CISDP nécessite également le recrutement d'un coordinateur, dont le rattachement hiérarchique

pourrait être auprès de la DG, au moins pour la première année de cette nouvelle politique publique. Ce nouveau poste de catégorie A doit faire l'objet d'une inscription budgétaire pour un montant estimé de 60 000 € l'an. Le fonctionnement du CISPDS peut faire l'objet de la recherche de nouveaux financements auprès du FPD ou des crédits politique de la ville.

2. La constitution du CISPDS doit faire l'objet d'un dialogue entre les Services, le cabinet et la Présidence afin d'assurer la pertinence des acteurs présents. Les propositions ci-dessous visent à élargir les décisions :

- le Préfet
- le Procureur de la République
- les Maire et les élus référents
- la police nationale
- l'éducation nationale
- le Département au titre de la gestion des collèges
- la Région au titre de la gestion des lycées
- l'opérateur de transport
- les bailleurs sociaux
- les acteurs associatifs locaux.

3. Les premières actions à travailler pourraient s'articuler autour d'une convention intercommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'État de manière à coordonner les interventions. Il s'agit également d'engager dès à présent le dialogue avec l'opérateur de transport sur des sujets comme la mise en place d'une équipe de médiateurs ou la vidéosurveillance qui pourraient faire l'objet de financements de

l'EPCI et des communes concernées.

b) Ouvrir la réflexion avec les communes membres pour la création d'une police<sup>12</sup> intercommunale.

1. La mise en place d'une police intercommunale doit faire l'objet d'une étude d'opportunité et d'un dialogue avec les maires

L'étude d'opportunité pourrait démarrer par l'établissement d'un diagnostic partagé. Il s'agit d'abord d'identifier les périmètres et les missions des polices municipales existantes. Ensuite, il convient de déterminer les besoins de chaque commune qu'elle dispose ou non d'une police municipale. Il s'agit des:

- besoins matériels (armement, vidéosurveillance);
- besoins humains (recrutement, formation);
- besoins d'intervention (police de proximité ou d'intervention, lieux à cibler, ...).

Ce diagnostic préalable pourrait être confié à un prestataire extérieur dans la mesure où il s'agit d'un besoin ponctuel et hors du champ de compétence habituel de l'EPCI.

Son objectif est d'éclairer la décision sur l'opportunité de créer une police intercommunale, son degré de mutualisation et ses modalités d'organisation et de financement. Cette décision relève d'un arbitrage politique, issu d'un dialogue entre l'EPCI et les villes.

2. Des propositions pour la création d'une police intercommunale plus ou moins intégrée.

Plusieurs niveaux de mutualisation et d'intégration sont envisageables :

- Une police intercommunale sectorielle permettrait de créer une brigade intercommunale, intervenant en complémentarité des polices municipales. Cela pourrait être soit :
  - dans les transports en commun sur le modèle de Rouen métropole
  - dans les quartiers d'habitat social, sur le modèle du groupement interbailleurs de Paris (GPIS).

- Une police rurale dans les communes qui ne disposent pas de police municipale, comme le fait la communauté de communes de Lannion dans les côtes d'Armor.

- Enfin, la création d'une police intercommunale de pleine exercice offre les possibilités de mutualisation les plus abouties mais implique des enjeux de ressources humaines plus importants pour les communes qui disposent déjà d'une police municipale. C'est aussi la solution qui doit faire l'objet de discussions stratégiques et politiques plus approfondies.

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)



---

Note de délibération : 10.5 / 20

Note de correction : 10.5 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/épreuves écrites)	11	10	/ 20

Correction 1 :

---

Appréciation : Formes acceptables Le fond est assez riche ; le cadre juridique est indiqué de manière suffisante . Les propositions sont simples , classiques mais opératoires . Les liens avec les autres acteurs devaient être mieux indiqués . L'ensemble demeure toutefois une réponse partielle aux attentes du demandeur

Correction 2 :

---

Appréciation : Le candidat propose une présentation analytique du dossier, avec un manque de précisions et quelques confusion. Certains points méritaient d'être détaillés, et surtout, la plus-value intercommunale devait être démontré pour espérer convaincre les maires

Harmonisation :

Appréciation :

---

Direction générale des services  
Communauté d'agglomération X

le X juin 2025

Note à l'attention de  
la Présidente

Objet : Renforcer les compétences et les interventions de la communauté d'agglomération en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance : enjeux et perspectives

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 - 2024 avait fait des intercommunalités des acteurs centraux dans ce domaine, en les incitant à formaliser des feuilles de route stratégiques. En 2020, il existait 271 conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), soit assez peu par rapport au nombre total d'intercommunalités en France. Celles-ci semblent assez peu se saisir du sujet et notre communauté d'agglomération ne fait pas exception.

En effet, les compétences en matière de sécurité sont surtout exercées au niveau des communes membres, qui disposent pour la plupart d'une police municipale. Les communes membres de plus de 5000 habitants sont également tenues d'avoir un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Malgré ces outils à leur disposition, les Maires

1 / 8

## NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

ont indiqué, en conférence des maires, connaître une montée des problématiques d'insécurité et de délinquance caractérisée par un développement des agressions et des occupations problématiques de l'espace public. Dans ce contexte vous avez souhaité une note qui :

- présente le cadre juridique et les possibilités d'actions offertes à la communauté d'agglomération en matière de sécurité (I)
- présente des pistes d'actions et des partenariats à développer dans le domaine (II)

I / La communauté d'agglomération dispose de marges de manoeuvre, pour l'instant non exploitées, pour développer des actions dans les domaines de la sécurité et de la prévention de la délinquance

A. La loi prévoit des outils pour renforcer le rôle des intercommunalités en matière de sécurité et de prévention de la délinquance

a - Certains pouvoirs de police spéciale peuvent être transférés aux présidents d'intercommunalités

L'article L 5211-9-2 organise le transfert de pouvoirs de police spéciale relatifs aux compétences transférées par les communes aux EPCI. Ce transfert est automatique lorsque les compétences aménagement, déchets ménagers, stationnement des gens du voyage, circulation et habitat sont transférées. Dans les autres cas, il est basé sur le volontariat. Au sein de la communauté d'agglomération X, les transferts sont néanmoins et au cas par cas. les pouvoirs de police,

exercés pour le compte de la Présidente, sont gérés par les services métiers correspondants, il n'existe pas de stratégie globale.

## b. La possibilité de créer une police intercommunale

Pour déployer une stratégie globale en termes de sécurité, les intercommunalités ont la possibilité de créer des polices intercommunales, qui peuvent être mutualisées avec les communes membres en fonction des besoins. Deux régimes existent :

- une police intercommunale mutualisée : cette possibilité est offerte depuis la loi relative à la démocratie de proximité de 2002 et a été renforcée en 2019. Il s'agit d'autoriser l'EPCI à recruter directement des policiers municipaux, qui interviennent au titre des pouvoirs de police du président ou en appui des polices municipales des communes membres. Les modalités d'organisation et de financement sont régies par une convention entre l'EPCI et les communes.

- une mutualisation des polices municipales : cette possibilité existe depuis la loi du 5 mars 2007 et s'applique uniquement aux communes joignant en ensemble de moins de 80 000 habitants et en seul tenant. Compte tenu de la taille de la communauté d'agglomération X (280 000 habitants), cette disposition ne peut s'appliquer.

## c. Le rôle du CISP

La mise en place d'un CISP est facultative et vient compléter les CLSP, obligatoires pour les communes de plus de 5 000 habitants. La prévention de la délinquance est en champ particulier de la sécurité et concerne surtout les jeunes. Il s'agit de prévenir les conduites violentes. Le rôle d'un CISP est de favoriser l'échange d'informations entre ses membres, à savoir les collectivités, les services de l'Etat (police/gendarmerie, justice, Education Nationale) et les acteurs associatifs. Le CISP est présidé par le Président.e de l'EPCI et doit se réunir au moins

une fois par an. Il met en place des outils de suivi et d'évaluation et coordonne l'action des parties prenantes en définissant des objectifs communs. Dans les territoires politique de la Ville, il met en oeuvre le contrat de ville.

L'intérêt d'un CISP D réside dans sa dimension partenariale et dans ses champs d'intervention larges.

B. En réponse aux inquiétudes soulevées par les maires, la stratégie de la communauté d'agglomération en matière de sécurité doit se concentrer sur quelques secteurs clés.

Les maires ont identifié trois champs de compétence particulièrement touchés par les problématiques de sécurité. Dans un premier temps, il est conseillé de développer une stratégie de sécurité visant à répondre à ces éléments. Une éventuelle extension pourra être envisagée après avoir réalisé un bilan des premières actions menées. Les politiques concernées sont les suivantes :

#### a. Les transports

La communauté d'agglomération X dispose de 2 lignes de tramway et 3 lignes de bus à haut niveau de service (BHNS). Il est constaté une recrudescence des incivilités et agressions à bord de ces transports, en particulier envers les femmes. Face à cela, d'autres collectivités ont développé une police intercommunale des transports (Montpellier Métropole par exemple) qui réalise des patrouilles afin d'assurer une présence qui mis en place des médiateurs. Pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes, des actions ciblées ont pu être mises en place comme le développement de la vidéosurveillance ou des arrêts à la demande.

#### b. L'habitat social

Les maires ont constaté une montée des agressions et

des occupations problématiques de l'espace public dans les quartiers d'habitat social. Cela nuit à la tranquillité des habitants, qui est depuis 1989 une obligation à la charge des bailleurs sociaux. Une police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation doit également être assurée par le maire, ou le président d'EPCI en cas de transfert. L'insécurité dans les quartiers d'habitat social est particulièrement ressentie par les femmes. Pour lutter contre ces problématiques, certains bailleurs sociaux ont constitué des GIE avec les collectivités, à l'instar du groupe pisciniers inter bailleurs de sécurité (GPIIS), afin de déployer des agents de sécurité dans les quartiers concernés.

### c. la prévention de la délinquance aux abords des collèges et des lycées

Les collèges et les lycées sont également concernés par les problématiques d'insécurité, notamment liées au trafic de drogue. Des actions peuvent être développées dans le champ de la prévention de la délinquance en lien avec les services du Département de la protection de l'enfance pour prévenir les violences, les addictions, les récidives, etc. Un travail partenarial doit être mené avec les services de la justice, de l'éducation nationale, les forces de sécurité et de la protection de l'enfance afin d'aborder ces questions transversales.

## II / Développer des actions partenariales afin de renforcer le rôle de la communauté d'agglomération X dans la sécurité et la prévention de la délinquance

Dans les champs d'action identifiés par les maires, la question de la délinquance occupe une place centrale. Ainsi, face aux moyens budgétaires contraints, il est proposé dans un premier temps de développer une politique intercommunale de prévention de la délinquance en mettant en oeuvre un CISPD. L'opportunité de création d'une police intercommunale doit être discutée en Bureau et faire l'objet d'arbitrages politiques.

### A. Mettre en oeuvre un CISPD

Cela permettra de coordonner l'action des CLSPD déjà en place et d'avoir une approche globale de la question de la prévention de la délinquance à l'échelle du bassin de vie. L'objectif d'un CISPD est de traiter les problématiques liées à la délinquance au delà de l'aspect sécuritaire. Sa réussite est liée au portage politique de la démarche.

#### a. La gouvernance

Le CISPD sera présidé par la Présidente de l'ÉPCI. Il réunira le Préfet, le Procureur de la République, les maires des communes membres volontaire, les bailleurs sociaux, les associations, l'Éducation Nationale<sup>Ⓢ</sup>. Chaque participant pourra se faire représenter. Pour plus d'efficacité, le CISPD siégera en 3 formations:

- formation plénière qui rassemble l'ensemble des

Ⓢ le Département, la police et la gendarmerie.

acteurs et fixe les grandes orientations du CISP D.

- un comité restreint chargé de la mise en œuvre des grandes orientations

- des groupes de travail pour piloter des actions spécifiques.

Au regard des priorités fixées en IB, le CISP D pourra commencer à travailler sur la sécurisation du réseau de transport, la tranquillité publique dans l'habitat social et la prévention de la délinquance avec les services départementaux qui mettent en œuvre la compétence de prévention spécialisée.

b. Etablir un diagnostic des problématiques sur le territoire, pour comparer la réalité des chiffres de la délinquance avec les ressentis. En fonction des résultats, les axes de travail pourront être revus.

c. Mettre en place des actions, sur le modèle de ce qui a été fait dans d'autres collectivités. Dans l'attente d'une éventuelle mise en place d'une police intercommunale, ces actions pourront s'appuyer sur les polices municipales, après accord des Maires : sécurisation des transports, présence aux entrées et sorties d'EPLÉ, mise en place de démarches d'allers vers par les services sociaux départementaux.

Pour répondre à la problématique particulière de l'insécurité des femmes, des marches exploratoires pourront être réalisées avec des associations et les services urbanisme et voirie de l'EPCI afin d'identifier les lieux particulièrement anxieux. Les services pourront proposer des solutions (éclairage, travaux espaces publics) ou la présence policière pourra demander à être renforcée via le CISP D.

d. Faire le bilan des actions menées avant d'en développer de nouvelles.

e. Financer les actions. Afin d'assurer l'effectivité des CISP D, il est proposé que la collectivité finance en poste de coordonnateur, rattaché au DGS. Pour les actions menées, des cofinancements pourront être expertisés (Mildex,

FIPD) .

B. La création d'une police intercommunale est à arbitrer, en concertation avec la conférence des Maires

Contrairement à la mise en place d'un CISP, dont le coût peut être limité car consistant essentiellement en des actions de coordination, mettre en œuvre une police intercommunale aura un coût. En effet, toute mutualisation entraîne une inflation budgétaire, en termes salariaux notamment. Ainsi, il est proposé de discuter au prochain Bureau des Maires puis en conférence des maires les scénarios suivants :

- absence de police intercommunale. La mise en place d'un CISP répond aux inquiétudes et convient à tout le monde.

- mise en place d'une police intercommunale mutualisée uniquement dans les champs de compétences de l'EPCI : transport, habitat. Cette police serait complémentaire des polices municipales, une coordination approfondie serait nécessaire. Mutualiser les moyens permettrait de renforcer les actions dans les collectivités disposant d'une petite police municipale. Le scénario pourra être prioritaire pour les plus petites communes de l'EPCI.

- mise en place d'une police intercommunale entièrement mutualisée. Les communes perdraient leurs compétences dans le domaine, ce qui suscitera sans doute de nombreuses réticences. Cela permettrait néanmoins de mettre en place une politique intercommunale de sécurité uniformisée et ambitieuse. Une réorganisation lourde des services de la collectivité sera nécessaire et nécessitera un dialogue social approfondi.

Le DGS se tient à votre disposition pour mettre en œuvre le scénario retenu à l'issue des discussions politiques.

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)



---

Note de délibération : 10.75 / 20

Note de correction : 10.75 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/épreuves écrites)	10	11.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Un travail dans l'ensemble bien construit mais qui peine à s'extraire d'une approche assez descriptive en I et qui passe à côté en II de l'enjeu essentiel du déploiement d'une police des transports alors que c'était réellement le coeur des attendus

Correction 2 :

Appréciation : Le candidat a compris les principaux enjeux du sujet. Les propositions portent à la fois sur la gouvernance et sur le volet prévention. La copie a une structuration parfois bancal. Et paraît inachevée.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administration territoriale interne

Epreuve : Valorisation de l'expérience professionnelle Session : 2025

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Directeur général des services  
Communauté d'agglomération de X

Mise à l'attention de  
Mme la Présidente du Conseil communautaire

le 25 juin 2025

Objet : cadre d'intervention et proposition d'une trajectoire pour renforcer l'action de la Communauté d'agglomération en matière de sécurité et prévention de la délinquance

Plusieurs maires vous ont interpellé pour vous faire part de leurs inquiétudes liées à une dégradation de la sécurité sur le territoire communautaire. Ils constatent une montée des actes de délinquance (agressions verbales ou physiques, malfaçons, violences sexistes et sexuelles...) qui impacte le cadre de vie dans leurs communes. Ils témoignent d'un sentiment grandissant d'insécurité chez les habitants, notamment les femmes et dans certains espaces comme les quartiers d'habitat social, les abords des établissements scolaires ou encore les transports en commun.

Face à ce constat partagé, vous envisagez de renforcer le cadre d'intervention de la Communauté d'agglomération (CA), en particulier en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et de police municipale. La présente note vise à rappeler le cadre juridique applicable et les possibilités d'action pour les EPCI, dans un contexte où ils sont de plus en plus nombreux à se saisir des enjeux

## NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

securitaires. A l'instar de ces EPCI, la CA pourrait déployer de nouveaux partenariats et des actions complémentaires à celles déjà déployées par les communes.

La coopération intercommunale peut être mobilisée au service de la lutte contre la délinquance et l'insécurité, sous réserve d'articuler clairement l'action des différents acteurs sur le territoire (I). Le renforcement des interventions de la CA peut être proposé aux maires, dans le cadre d'une stratégie globale intégrée au projet de territoire (II).

I - La coopération intercommunale peut être mobilisée au service de la lutte contre la délinquance et l'insécurité, sous réserve d'articuler clairement l'action des différents acteurs.

A - Le cadre juridique permet aux EPCI d'agir en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, aux côtés des maires et de l'état.

1 - Le pouvoir de police est une compétence du maire et de l'état

Le maintien de la sécurité est une compétence régalière dévolue à l'état. En tant qu'agents de l'état, les maires sont investis d'un pouvoir de police administrative générale ainsi que de pouvoirs de police spéciale. A ce titre, les maires peuvent déployer une police municipale, dans un continuum de sécurité avec les forces de sécurité de l'état (police nationale et gendarmes). Une convention de coordination permet de préciser l'articulation entre les différentes forces de police.

Par ailleurs, le maire est chargé de la prévention de la délinquance (art. L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure). A ce titre, il peut créer et coordonner un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) pour animer l'intervention de tous les acteurs

concernés par ces enjeux à l'échelle de la commune (Etat, bailleurs, associations...).

2- La coopération intercommunale est cependant encouragée pour répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires.

Au vu de l'implication des enjeux à l'échelle des bassins de vie, la coopération intercommunale est utile pour répondre aux besoins sécuritaires et soutenir l'action des communes. Un des enjeux est d'offrir une équité de traitement des administrés sur l'ensemble du territoire intercommunal, alors que de nombreuses communes n'ont pas les moyens de déployer une police municipale ou des actions de prévention. Ainsi, la Stratégie nationale de prévention de la délinquance reconnaît le rôle du Président de l'intercommunalité pour animer et coordonner les dispositifs locaux de prévention. Plus encore, elle invite les EPCI à se doter d'une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance afin de formaliser leur engagement.

Le Code général des collectivités territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure précisent les modalités de l'intervention des EPCI. Tout d'abord, le Président de l'EPCI peut se voir transférer certains pouvoirs de police spéciale (assainissement, déchets ménagers, circulation et stationnement, habitat, aires d'accueil des gens du voyage, police des manifestations culturelles et sportives ou encore défense extérieure contre l'incendie). Ce transfert est en principe automatique lors du transfert à l'EPCI de la compétence correspondante, à l'exception de certaines polices spéciales. Les maires ont toutefois la capacité de s'opposer à ce transfert des pouvoirs de police spéciale s'ils le souhaitent, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Par ailleurs, les polices municipales peuvent faire l'objet d'une mutualisation directe entre communes (art. L. 512-1 du CSI) via une convention qui en précise les modalités. L'EPCI peut également recruter des policiers municipaux (art. L. 512-2 du CSI), à son initiative ou à celle des communes, sous réserve de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux. Les agents ainsi recrutés sont sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

lorsqu'ils exécutent des décisions au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés, mais ils sont placés sous l'autorité du maire de la commune où ils exercent leurs fonctions en tant qu'agents mis à disposition des communes. Enfin, les communes dotées d'une police municipale (PM) peuvent aussi mettre des agents à disposition du Président de l'EPCI par convention. A l'heure actuelle, seuls 10% des EPCI sont dotés d'une police municipale intercommunale et seulement la moitié de ces polices municipales sont armées. Le plus souvent, la mutualisation avec les communes est privilégiée, avec des missions de prévention et de surveillance.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider de la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), rendant ainsi facultatif les CLSPD sur son territoire. Au total, 54% des EPCI animent un CISPD.

B - La coopération intercommunale doit être renforcée pour éviter un éparpillement des moyens de lutte contre la délinquance et l'insécurité

1 - L'intervention de l'EPCI doit être précisément définie

Le principal risque affectant à l'intervention de l'EPCI en matière de sécurité et lutte contre la délinquance est la superposition des actions entreprises avec celles d'autres acteurs du territoire déjà engagés sur ces enjeux. Ainsi, cela peut conduire à un manque de lisibilité des compétences de chacun et à un affaiblissement global de l'intervention sur le territoire, au risque de perdre en efficacité.

Par ailleurs, l'intervention de l'EPCI a un coût qui il convient d'anticiper afin de garantir des moyens suffisants. Par exemple, le recrutement d'agents de PM nécessite de dégager des moyens pour les rémunérer, mais aussi pour leur équipement, leurs locaux ou encore leur armement. L'éparpillement des moyens financiers entre les communes et l'EPCI serait contre-productive.

2 - Le développement et l'animation de partenariats à l'échelle du territoire est nécessaire

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administration territoriale interne

Epreuve : Valorisation de l'expérience professionnelle

Session : 2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Une enquête menée par Intercommunalités de France auprès des EPCI permet de dégager plusieurs conditions de réussite préalables au déploiement d'une stratégie d'intervention en matière de sécurité. L'articulation de l'action de l'EPCI avec les communes est indispensable. Par exemple, la PM intercommunale peut agir sur le territoire des communes non dotées d'une PM ou dans des champs complémentaires à ceux des PM existantes. L'articulation avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ de la lutte contre la délinquance est aussi essentielle, qu'il s'agisse des autres collectivités (Département, Région...), de l'Etat (Procureur de la République, police nationale, gendarmerie, éducation nationale ...) ou des associations, par exemple. En tout état de cause, un travail partenarial est donc à envisager, pour mutualiser les moyens et assurer le partage d'informations ou de bonnes pratiques.

Par ailleurs, la stratégie d'intervention de l'EPCI doit se baser sur un diagnostic partagé à l'échelle du territoire, afin de bien définir les besoins et la réalité locale. Au-delà d'un état des lieux préalable, ce diagnostic doit se poursuivre dans le temps afin d'évaluer l'évolution de la situation en lien avec les évolutions du territoire (nouvelles lignes de transport, extension urbaine, évolutions démographiques...). Ainsi, un système d'observation territoriale est préconisé.

II - Un renforcement des interventions de la communauté d'agglomération peut être proposé aux mairies dans le cadre d'une stratégie globale intégrée au projet de territoire.

## A - Construire une Stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance pour répondre aux inquiétudes des maires

Au vu des enjeux sur notre territoire et des attentes exprimées par les maires, il semble utile de renforcer l'intervention de la CA en posant les bases d'un travail partenarial sur le long terme, afin de réduire la délinquance constatée. Aussi, il est proposé de développer une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui pourrait être intégrée au prochain projet de mandat.

### 1 - Les axes prioritaires pour répondre aux enjeux du territoire

Une telle stratégie peut intervenir sur de nombreux champs. Il convient de circonscrire l'action de l'EPCI en posant quelques priorités, qui devront faire l'objet d'un arbitrage lors d'une prochaine conférence des maires :

- ① La sécurité dans les transports en commun, en lien avec l'exploitant du réseau de bus et de tram.
- ② La lutte contre le trafic de drogue et les conduites addictives, en partenariat avec le Procureur de la République, les forces de police de l'état et les acteurs de la santé.
- ③ La sécurité du quotidien, en lien avec les bailleurs et les intervenants sociaux, notamment via la médiation.
- ④ La prévention auprès des jeunes, en lien avec l'Education Nationale.
- ⑤ La lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS).

2 - Le déploiement de cette stratégie pourra s'appuyer sur le prochain projet de mandat

Compte tenu du calendrier électoral, il est proposé de poser

la première phase de la stratégie d'intervention communale dès cet automne, en initiant une phase de diagnostic. Cette étape permettra de préciser les axes retenus sur le territoire en lien avec le Procureur et de mieux caractériser la délinquance locale. Elle pourra aboutir avant les élections de mars 2026 avec un premier livrable partagé avec les maires, qui permettra de nourrir le prochain projet de mandat. Il est proposé de confier la réalisation de ce diagnostic à la direction en charge de la cohésion sociale, de l'habitat et de la jeunesse. Celle-ci devra s'appuyer sur l'expertise de différents services (mobilité-transport, aménagement, affaires juridiques...), ainsi que sur des rencontres avec les acteurs du territoire (Communes, forces de police, associations...). Une participation des usagers pourrait être envisagée, par exemple en organisant une marche exploratoire pour engager les habitants dans un diagnostic participatif.

La seconde étape devra permettre d'élaborer la stratégie d'action intercommunale, en réponse aux enjeux mis en évidence par le diagnostic. Cette stratégie pourra être construite au printemps 2026 à la suite des élections municipales en lien avec les nouveaux exécutifs communaux. Elle pourra ultérieurement intégrer une phase de concertation des habitants à l'occasion de réunions de quartier. La stratégie devra, en particulier, préciser les champs d'intervention, l'articulation avec les communes et la gouvernance partagée. Elle sera soumise à l'avis des conseils municipaux et à l'approbation du Conseil communautaire. En tout état de cause, la stratégie devra être intégrée au projet de territoire, au pacte de gouvernance et au projet de mandat pour assurer son opérationnalité.

L'élaboration d'un plan d'action sera ensuite nécessaire en précisant les moyens à allouer à chaque type d'intervention. Un conventionnement avec les communes est à anticiper pour préciser les modalités d'action et de mutualisation. Le pacte financier et fiscal pourra intégrer des modalités de financement spécifique en matière de sécurité. Ce plan d'action sera soumis à l'arbitrage de la Conférence des maires.

### 3 - Ambierer la gaverance et l'animation de cette strategie

Deux outils de gaverance ont prepares pour assurer la coordination de cette strategie et la faire mise en oeuvre :

- ① Signature d'un contrat de securite integree avec l'Etat, afin de preciser l'articulation des competences
- ② Creation d'un CISP pour assurer le suivi de la strategie et du plan d'action et faciliter l'echange entre institutions et organisations (Etat, communes, Departement, associations, bailleurs...). Un coordinateur sera designe au sein des services de l'EPCI, qui pourrait etre positionne au sein de la Direction generale des Services. Celui-ci pourra notamment assurer le suivi des dispositifs et le deploiement des moyens alloues, permettant un reporting regulier aux maires.

La conference des maires permettra d'articuler mais regulierement le travail entrepris avec les competences de chacun.

B - De nombreuses actions operationnelles pourraient etre proposees aux maires dans le cadre de la mise en oeuvre de la strategie.

- ① Une coordination des polices municipales est a envisager, a travers des mutualisations d'equipements voire d'agents. Des agents de PM pourraient etre recrutés par l'EPCI si c'est l'ambition adtee par la strategie, afin d'intervenir dans les communes non pourvues d'une PM. Ses missions devront etre precisees en lien avec les attentes des maires (prevention, surveillance, securite routiere, lutte contre les depots sauvages, securite des ecoles...).

- ② Le deploiement de la vidio-surveillance pourrait aussi etre envisage a l'echelle de la CA, avec l'achat de cameras et la creation d'un Centre de Surveillance Urbain (CSU). Cependant, une vigilance particuliere devra etre portee au cas de km infrastructures dans le contexte actuel. Une recherche

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administration territoriale interne

Epreuve :

Validation de l'expérience professionnelle

Session :

2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de financements complémentaires pourrait être méconnue via les dotations de l'état (DSIZ notamment).

③ Une ingénierie et des financements mutualisés seraient également pertinents pour proposer des outils communs (modèles d'auprès, guides...) et permettre l'atteinte d'objectifs communs. À cet égard, la création d'un fonds de concours dédié à la vidéosurveillance ou à l'équipement / l'équipement des PM pourrait être étudiée par le District des finances.

④ Le développement d'actions de médiation, notamment auprès des jeunes, semble aussi prioritaire. Celles-ci pourraient s'inscrire dans le cadre du soutien aux associations, par des appels à projets ciblés (prévention des addictions, anxiété...). Les financements de la politique de la ville ou du FIPD pourraient être mobilisés pour recruter des médiateurs de rue là où la situation est la plus tendue sur le terrain, pour développer l'aller vers et apaiser la situation avec les riverains.

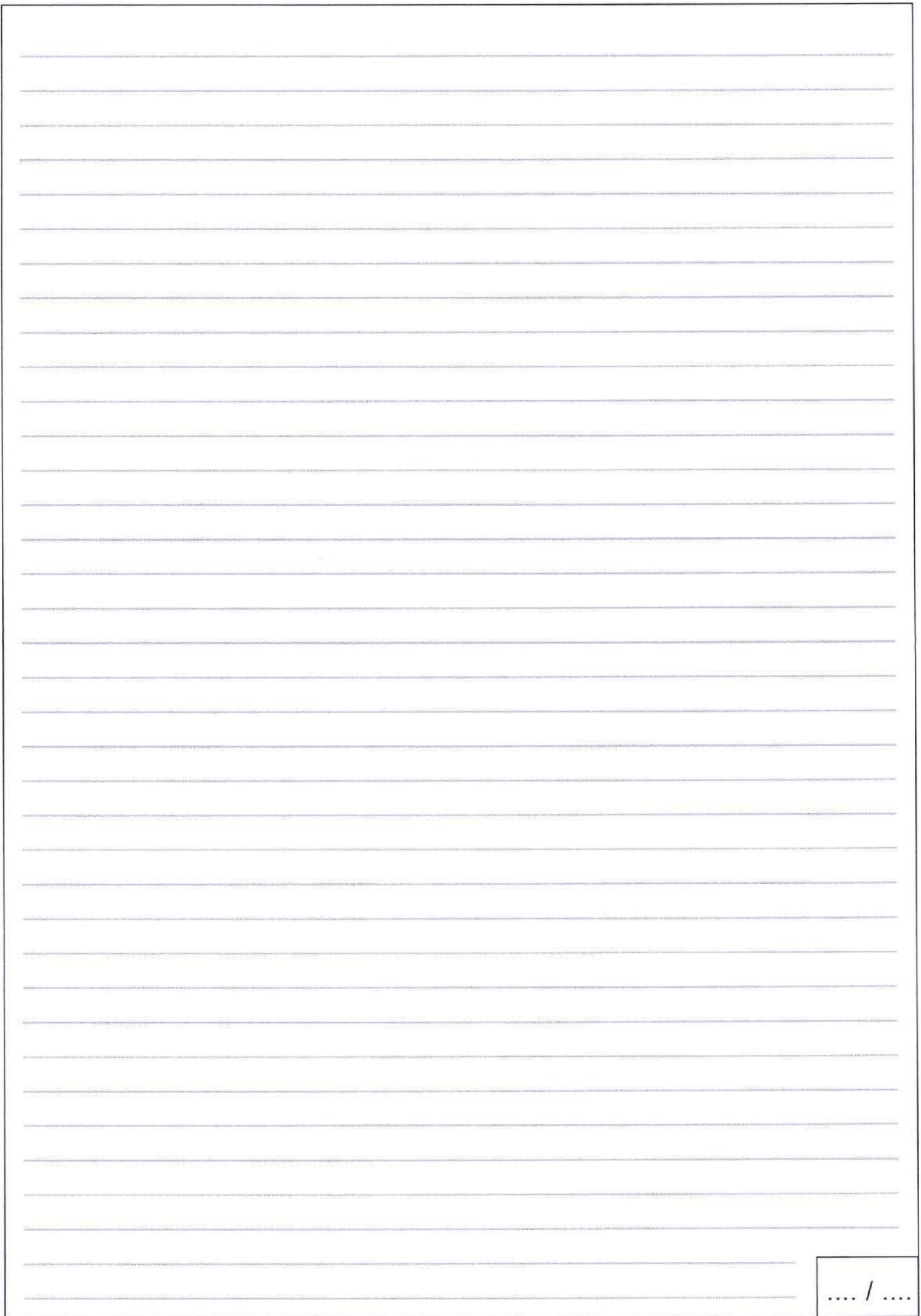
⑤ La prévention est aussi un axe d'action essentiel. Des campagnes de communication communes pourraient être envisagées, en mobilisant l'affichage public, les réseaux sociaux de l'OPCS et des communes ainsi que les journaux d'information des communes. Une attention toute particulière sera à porter aux VSS qui touchent de nombreuses femmes. La formation des agents et élus à cet enjeu est à envisager par une meilleure prise en charge des victimes, tout comme celle des forces de l'ordre en partenariat avec l'état. Le sécurité dans les transports serait un autre axe prioritaire en matière de prévention, avec un

rappel de messages dès dans les bus et les tramways et des contrôles renforcés dans les rames, en coordonnant les forces de PM et de la police nationale. Au besoin, une brigade spécifique pourrait être affectée aux transports en commun pour apaiser les usagers et prévenir les déviances.

⑥ Le transfert de pouvoirs de police spéciale à la CA pourrait aussi être un levier mobilisable pour soulager les maîtres très sollicités sur les enjeux de sécurité. Ainsi, la police de la circulation et du stationnement ou la police de l'habitat seraient par exemple utilement transférées pour permettre une meilleure couverture des faits de délinquance constatés.

⑦ Engager les bailleurs à travers des conventions spécifiques permettrait de faciliter leur obligation d'assurer aux locataires la jouissance paisible de leur logement des extérieurs et des parties communes (loi du 6 juillet 1989). Un plan de tranquillité résidentiel pourrait par exemple être déployé, avec le soutien de l'EPCI et l'appui des dispositifs de médiation sociale existants.

⑧ Le développement de la justice de proximité pourrait faciliter l'accès aux droits, par exemple via la création d'un Point Justice dans le cadre de la Commission départementale d'accès aux droits. Le conventionnement avec des associations spécialisées est à envisager.





Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)

---

Note de délibération : 11 / 20

Note de correction : 11 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/épreuves écrites)	12	10	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Copie correcte, qui insiste bien sur la coopération et l'acceptabilité nécessaire de la démarche. Les propositions auraient néanmoins du dépasser plus largement le cadre de la police des transports.

Correction 2 :

Appréciation : Un effort de construction. Fond : AB (mais il faut être plus concret) Forme: style faible qui pénalise lourdement la copie. le style est parfois techno cf. "épouser les contours politiques des priorités qui sont les vôtres" (p1) ou "une insécurité protéiforme à objectiver" (p5), "congruence des zones problématiques" (p8) parfois peu clair ("une première forme d'observatoire" (p6) ; le recours à l'intelligence collective" (p12) voire incompréhensible ("les problématiques soulevées consiste une condition de réussite sine qua non" (p6)

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur interneEpreuve : OGCTSession : 2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Directeur Général des Services  
Communauté d'Agglomération X

Note à l'attention de Madame  
la Présidente

Objet : Opportunité de mutualisations au service d'un  
projet intercommunal en matière de sécurité

La question de la sécurité pourrait constituer un enjeu majeur de la campagne municipale à venir.

En conférence des Maires, de nombreux élus vous ont fait part de leur inquiétude au regard d'une montée en puissance protéiforme des problématiques d'insécurité et de délinquance, y compris en lien avec le narcotrafic.

Dans ce contexte, vous m'avez chargé de la rédaction d'une note présentant le cadre juridique présidant au renforcement des compétences et interventions de la Communauté d'agglomération en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que des pistes d'actions et des partenariats à développer.

Le cadre juridique souple en la matière permet d'épouser les contours des priorités politiques qui sont les vôtres et de l'adhésion des communes membres de l'EPCI à un projet de sécurité commun (I).

Emporter l'ensemble des acteurs concernés dans une démarche collective constitue une condition de réussite clef d'un plan d'action en faveur d'une amélioration de la sécurité (II).

I. Un cadre juridique souple à mobiliser en fonction des priorités politiques et de l'adhésion des communes membres à un projet de sécurité commun

La mutualisation constitue un levier pour dégager des moyens supplémentaires, à condition de créer les conditions d'émergence d'un schéma de mutualisation partagé (1.1). L'insécurité protéiforme décrite par les Maires doit être objectivée en vue de définir une stratégie commune pertinente (1.2).

1.1. La mutualisation des moyens pour dégager des marges de manœuvre supplémentaire nécessite l'adhésion des communes membres à un projet commun

1.1.1. Un cadre juridique qui permet le plein exercice du principe de libre administration sur le partage des compétences "sécurité" entre communes et EPCI

La sécurité est intimement liée à l'exercice des pouvoirs de police générale et spéciales du maire.

Bien que relativement peu d'EPCI se soient engagés historiquement dans la mise en œuvre d'une police intercommunale, le retour d'expérience de plusieurs EPCI pionniers s'avère positif (agglomération de Val Parisien, Nantes Métropole,

Communauté d'agglomération Terres de Montaigu).

Cette possibilité a été ouverte par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 ouvre en outre la faculté au président d'EPCI d'être à l'initiative de la démarche de mutualisation (auparavant réservée aux Maires de plusieurs communes membres).

Le recrutement d'agents de police municipale par l'EPCI doit être autorisé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Les communes disposent alors de trois mois à compter de la notification au maire de la proposition de l'EPCI pour se prononcer. Sans délibération dans ce délai, leur position est réputée favorable. Une convention conclue entre l'EPCI et les communes fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents.

Les agents recrutés en application de ces dispositions sont mis "en tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes" et assurent "le cas échéant, l'exécution des décisions prises par le président de l'EPCI au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés" (art. L. 5211-9-2 du CGCT).

Le président de l'EPCI est l'autorité de gestion administrative de ces agents. Néanmoins, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire, d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

Cette faculté de mutualisation est à articuler avec d'éventuelles procédures de transferts des pouvoirs de police du maire au président de l'intercommunalité (art. 5211-9-2 du CGCT).

Deux procédures peuvent bénéficier au président de l'EPCI :

- le transfert automatique d'un pouvoir de police spéciale lorsque l'EPCI exerce la compétence correspondante, sauf notification par le maire de son opposition ;
- le transfert sur proposition d'un ou de plusieurs

maires des communes membres et après accord de tous les maires et du président de l'EPCI.

L'intervention de l'EPCI en matière d'exercice des pouvoirs de police du maire nécessite donc une adhésion des communes membres.

La construction d'une police intercommunale peut néanmoins être phasée dans le temps et évoluer vers une police intercommunale de plein exercice, à l'instar de celle de Melun Val de Seine. Créée en 2019 avec pour mission d'assurer la sécurité dans les transports, elle exerce l'ensemble des prérogatives accordées aux polices municipales depuis 2023.

Une politique des petits pas peut donc être adoptée face à d'éventuelles réticences des maires de l'EPCI.

### 1.1.2. Une articulation à trouver avec les éventuelles polices municipales conservées

Dans le cas de la création d'une police intercommunale pose la question de l'éventuelle coexistence avec des polices municipales maintenues, cas de figure retenu par la majorité des EPCI et communes membres.

Cette coexistence nécessite dès lors une articulation claire entre polices municipales et intercommunale (exemples d'une police intercommunale limitée aux périodes nocturnes, cynophiles, axées uniquement sur un pouvoir de police spécial à l'image de brigades de l'environnement, etc.).

La possibilité existe en outre de créer un service commun limité aux communes volontaires.

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ADMINISTRATEUR INTERNE

Epreuve : OGCT

Session : 2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1.2. Une insécurité protéiforme à objectiver afin de permettre l'élaboration d'une stratégie pertinente

1.2.1. Les faits dépeints sont multiples et impliquent de nombreux acteurs

Ont été décrits pêle-mêle par les Maires des phénomènes très divers et impliquant une myriade d'acteurs différents. Les questions liées au narcotrafic relèvent de la police nationale et de la justice, et il convient de veiller à ne pas mettre en péril, par une action non concertée des polices municipales et éventuellement intercommunale, d'enquêtes au long cours en la matière.

En ce qui concerne la sécurité des transports en commun, la direction en charge de la mobilité en interne et notre éventuel délégataire en externe devront être associés à toutes démarches. Dans les secteurs comportant de nombreux logements sociaux, la Direction de l'Habitat et les bailleurs sociaux en externe seront utilement impliqués. La direction de l'habitat pourra notamment mobiliser sa connaissance fine du peuplement des différentes résidences pour détecter celles qui vivraient mal. La question des abords des collèges et lycées devra être travaillée en lien avec le département, la Région et le Rectorat, en particulier avec l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) qui constitue le partenaire quotidien de la Direction de l'éducation. La problématique du genre et de l'égalité femmes/hommes est également évoquée et pourra être portée de manière transversale.

### 1.2.2. Une cartographie à engager, des partenariats à tisser

Néanmoins, les questions de sécurité peuvent nécessiter de la confidentialité, notamment lorsque des enquêtes sont en cours, au-delà des obligations légales liées au RGPD.

La réussite d'une démarche partenariale nécessitera donc d'identifier finement quels acteurs doivent participer à quelles instances et quels sont les sujets qui pourront faire l'objet d'une présentation en séance plénière du Comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CisPD).

Il conviendra également de bien distinguer ce qui relève des compétences du bloc communal et de l'Etat, dans un contexte où de nombreuses associations d'élus dénoncent le retrait de l'Etat sur cette compétence régalienne. Une convention intercommunale de coordination des interventions avec les forces de sécurité de l'Etat permettra de formaliser ce partenariat.

Une première forme d'observatoire, sur la base des informations à la fois numériques et cartographiques que pourront nous remonter les différentes polices municipales, permettra de caractériser les situations problématiques remontées.

En effet, comprendre les problématiques soulevées constitue une condition de réussite sine qua non de tout projet en faveur de la sécurité.

La réalité protéiforme décrite par les Maires appelle une réponse multisectorielle et transversale.

II. Plan d'action proposé : emporter les acteurs dans une démarche collective, une condition de réussite clef d'un programme d'amélioration de la sécurité

Au-delà de l'éventualité de la création d'une police intercommunale, d'autres compétences de l'EPCI peuvent être mobilisées au service d'une amélioration de la sécurité (2.1.). L'élaboration d'un projet partenarial pourra utilement s'appuyer sur les forces des communes et de la Communauté d'agglomération (2.2.).

2.1. Trois scénarios de mobilisation des compétences de la Communauté d'agglomération qui peuvent être cumulatifs

2.1.1. Une mutualisation des polices municipales pour renforcer les moyens alloués à la sécurité

La mutualisation des polices municipales constituerait un levier fort pour dégager des marges de manœuvre financières au sein de l'ensemble intercommunal.

Elle permettrait en outre d'harmoniser le service public local rendu à la population sur le territoire de l'EPCI.

En fonction des orientations politiques retenues, les marges de manœuvre ainsi dégagées pourraient financer de nouveaux ETP dédiés, des mesures de prévention, la mise en place de vidéoprotection et d'un CSU, etc.

Il conviendra néanmoins de créer les conditions d'un soutien des maires à cette mesure, alors qu'une police municipale "à la main" de la Commune reste emblématique des pouvoirs de police du maire.

La politique des "petits pas", avec une première unité restreinte à un champ donné, pourrait permettre de susciter l'adhésion.

## 2.1.2. Aménager les espaces publics pour favoriser la CoVeillance

Une piste, qui peut être complémentaire à la proposition susmentionnée de création d'une police intercommunale, peut relever de la compétence "aménagement" de l'EPCI.

En effet, les espaces publics et leur conception participent au sentiment de sécurité ou d'insécurité et peuvent faciliter une logique de "Co-veillance" où de nombreux regards permettent de sécuriser les espaces.

Il s'agit par exemple de veiller à l'éclairage public, d'éviter les recoins, ou encore de favoriser l'implantation de services et de commerces qui assureraient une présence sur site.

A cette fin, la police municipale de la ville concernée par les aménagements prévus pourra être représentée lors des comités techniques des phases pré-opérationnelles afin d'apporter son éclairage sur les aménagements projetés. La perspective de femmes devra également être prise en compte, par exemple via la présence d'association.

Si cette solution présente des avantages compte-tenu de la pérennité des aménagements réalisés et de coûts de fonctionnement limités, elle ne produit néanmoins des effets qu'à moyen/long terme et ne répond pas à l'urgence.

Il est à noter que, en cas de congruence des zones problématiques avec la géographie prioritaire de la politique de la ville, les bailleurs sociaux pourront être mis à contribution pour ce type d'aménagement aux abords de leurs résidences dans le cadre de l'exonération de TFPB qui leur est accordée.

## 2.1.3. Développer une approche de Coproduction de la sécurité

Une troisième piste à explorer relève de la coproduction du service public local de sécurité, notamment par le biais d'une mobilisation de la population et/ou d'associations.

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : **ADMINISTRATEUR**Epreuve : **OGCT**Session : **2025****CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Plusieurs exemples en la matière existent avec des niveaux d'ambition différents. A Amiens, la population est régulièrement conviée à partager un café avec la police municipale sur la voie publique, ce qui permet d'apaiser d'éventuelles tensions. A Mayotte, des collectifs de voisins s'organisent pour assurer une présence d'adultes toute la nuit sur la voie publique. En Islande, la police nationale a travaillé avec des associations pour l'instauration d'un couvre-feu pour les jeunes face à des problématiques de dépendance.

Cette piste permet de démultiplier les moyens dont disposent les collectivités sur le terrain. Elle nécessite en revanche un temps et important et une ingénierie dédiée.

Ces trois scénarios peuvent être cumulatifs et constituer des briques d'un éventuel projet intercommunal en matière de sécurité.

2.2. S'appuyer sur les forces des communes et de la Communauté d'agglomération pour construire un projet partenarial

Voici la démarche que je sou mets à votre arbitrage en vue de l'élaboration d'un projet de sécurité à l'échelle intercommunale :

- étape 1 : valider la démarche proposée dans la présente note avec vous et le/la Vice-Président(e)

..9. / ..1.1

en charge de la tranquillité publique, définir le périmètre des acteurs à impliquer et le calendrier, au regard des prochaines élections municipales.

- étape 2 : présentation de la démarche envisagée en comité de direction, par la direction en charge de la tranquillité publique.

Echanger sur la nécessité et la faisabilité du recrutement d'un(e) coordinateur(trice) CISP pour animer une démarche volontariste en matière de sécurité, au regard du plan de charge de la direction de la tranquillité publique, ainsi que des éléments de la direction des finances et de celle des ressources humaines.

- étape 3 : réunion du CISP, animé par la direction de la tranquillité publique (puis du coordinateur dédié le cas échéant). Cette réunion aura vocation à interroger les parties prenantes sur le constat partagé d'une augmentation des agressions verbales et physiques constatées et d'engager un diagnostic partagé.

Compte-tenu des échéances électorales, ce diagnostic pourrait s'étendre sur 6 mois.

Je vous propose de recourir à la direction de l'innovation pour l'élaboration d'une démarche ayant recours à l'intelligence collective.

- étape 4 : après l'installation du Conseil Communautaire réunion du CISP pour présentation du diagnostic. Des échanges avec les différentes parties prenantes permettront de vérifier que ce diagnostic est partagé. la direction de la tranquillité

présentera les enjeux afférents, afin d'élaborer un plan d'action en réponse (2 mois).

- étape 5 : le plan d'action ainsi élaboré vous sera soumis ainsi qu'au VP en charge de la tranquillité, pour vérifier qu'il s'inscrit dans le champ des possibles et de votre cadrage, avant présentation en CISP pour éventuels amendements.
- étape 6 : présentation du plan d'action en conférence des maires, si une mutualisation est envisagée, création d'un groupe de travail dédié piloté par les directions des ressources humaines et des finances (schéma de mutualisation, CLECT, conduite du changement)
- étape 7 : Animation du plan d'action. Formation et communication dédiée. Intégration éventuelle dans les projets de service



Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)

---

Note de délibération : 12.25 / 20

Note de correction : 12.25 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/épreuves écrites)	11.5	13	/ 20

Correction 1 :

---

Appréciation : Assez bon devoir qui expose, avec une relative clarté, les différentes dimensions de la réflexion. Le cadre juridique et la nécessaire coordination entre les échelons territoriaux sont assez correctement présentés, même si quelques précisions complémentaires auraient pu accompagner le raisonnement. L'ensemble demeure structuré et hiérarchisé.

Correction 2 :

---

Appréciation : Vous avez su rédiger une copie très opérationnelle qui pourrait être utilement être proposée à votre présidente. Le propos est clair et étayé par des références précises. Vos propositions sont réalistes. Il manque cependant une véritable mise en valeur des enjeux. De même, les illustrations auraient pu être plus nombreuses.

Harmonisation :

Appréciation :

---

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial interneEpreuve : Valorisation de l'expérience professionnelle Session : 2025**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Communauté d'agglomération X  
 Direction Générale des Services  
 Le Directeur général

Le 25 juin 2025

Note à l'attention de : Madame la Présidente

Objet : Cadre juridique et pistes d'action pour renforcer les compétences et interventions de la Communauté d'agglomération en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance.

Madame la Présidente,

Un grand nombre de collectivités sont confrontées à la montée en puissance de problèmes de sécurité, dans la rue, dans les transports en commun, dans les établissements scolaires...

Notre territoire n'est pas épargné par cette problématique et de nombreux Naires vous ont récemment fait part de leurs inquiétudes.

Si les intercommunalités sont des acteurs clés de la cohésion sociale, leur rôle en matière de sécurité reste subsidiaire. Toutefois, les EPCI peuvent prendre leur part et jouer un rôle fort en la matière avec des stratégies et services dédiés.

Dans ce contexte, et face à cet enjeu politique majeur, vous avez sollicité une note.

Cette dernière s'attachera à :

- présenter le cadre juridique et champs d'action possibles pour l'EPCI en matière de police municipale et sécurité et prévention
- proposer des pistes d'action et de partenariat pour renforcer les compétences et interventions de l'EPCI.

x x  
x

I. L'arsenal juridique actuel permet aux EPCI de bénéficier de nombreuses compétences et pouvoirs en matière de police, de sécurité et de prévention, ce qui leur confère un champ d'action large

A. L'EPCI peut disposer de pouvoirs de police et de compétences relatives aux dispositifs locaux de prévention et de délinquance

1. L'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux EPCI de se voir transférer des pouvoirs de police

Ces pouvoirs de police sont transférés au président de l'intercommunalité.

Deux procédures sont possibles :

- transfert automatique d'un pouvoir de police spéciale lorsque l'EPCI exerce la compétence correspondante
- transfert sur proposition d'un ou de plusieurs maires (le transfert fait alors l'objet d'un arrêté préfectoral).

Il est important de noter que les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police.

Cet article du CGCT précise également que lorsque un pouvoir spécial est transféré, le président de l'EPCI-FP devient le seul signataire des arrêtés de police dans le domaine en question.

Un certain nombre de compétences peuvent faire l'objet d'un

transfert, dont :

- circulation et stationnement (transfert automatique)
- police des manifestations culturelles et sportives (transfert volontaire).

L'article du CGCT dispose enfin que l'EPCI peut recruter des agents de police municipale (PM).

Le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) précise les modalités de recrutement :

- en cas de mutualisation <sup>via un EPCI</sup> : par délibérations du conseil communautaire et de 2/3 au moins des conseils municipaux (L. 512-2 - CSI)
- en cas de mutualisation directe entre communes : une convention entre les communes.

Dans le premier cas, une convention est conclue entre l'EPCI et les communes et fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents.

Si le président de l'EPCI est leur autorité hiérarchique, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

2. L'EPCI peut également exercer les compétences relatives aux dispositifs locaux de prévention et de délinquance, via notamment le CISPDP

D'après l'article L132-13 du CSI, lorsqu'un EPCI exerce ces compétences, il préside alors un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention (CISPDP), pour lequel sont membres de droit : de la délinquance

- le représentant de l'Etat
- le procureur de la République.

D'autres membres pouvant être désignés : représentants d'associations, établissements ou organismes...

Ce conseil doit se réunir au moins une fois par an.

B. De par ce cadre juridique, l'EPCI peut ainsi agir sur un large champ, à l'instar d'autres EPCI, en termes de sécurité

De par les transferts de compétences et de pouvoirs possibles prévus par la loi, les intercommunalités dotées d'une police intercommunale peuvent leur confier des missions variées, dont :

- tranquillité publique - police de proximité
- prévention et sécurisation des transports en commun
- actions de prévention
- sécurité des établissements scolaires
- vidéoprotection.

Il est ainsi possible d'agir sur les transports en commun, avec la présence de policiers intercommunaux, à l'instar de la Métropole de Montpellier qui a constitué une brigade dédiée de 42 agents.

Toujours à Montpellier, une brigade interbailleurs a été constituée avec 5 bailleurs, sous forme de GIE, et la Métropole afin d'avoir une équipe pouvant intervenir 7 jours sur 7, de 18h à 2h en cas de problèmes de sécurité.

Une majorité d'EPCI sont également saisie de la possibilité d'avoir recours à la vidéoprotection.

Cet outil peut d'ailleurs être utile pour réduire les violences sexuelles et sexistes (VSS) présentes dans l'espace public et dans les transports en commun. La mise en place d'un dispositif d'appel d'urgence dans les transports, comme l'a fait la Métropole de Rouen, peut aussi renforcer le sentiment de sécurité.

Ces pouvoirs de police permettent <sup>aux EPCI</sup> d'agir en cas d'insécurité et problèmes, mais ils gagnent à être complétés par des actions de prévention, avec des associations, dans les établissements scolaires, avec les services idoines, avec des agents de médiation, etc.

La prévention est nécessaire sur tous les domaines d'insécurité et d'insécurité, notamment la drogue et les VSS.

La communauté d'agglomération pourrait ainsi se doter de plus de pouvoirs et compétences pour agir elle-même et améliorer la sécurité de manière plus efficiente.

Nom d'usage :

P A P A

Prénom(s) :

G U I L H E M

Numéro  
Inscription :

2 0 1 1 6

Né(e) le :

1 2 / 0 3 / 1 9 9 4

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial interne

Epreuve : Valorisation de l'expérience professionnelle

Session : 2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

II. Proposition de pistes d'action et de partenariat que pourrait porter l'EPCI pour renforcer ses compétences et pouvoirs d'intervention au bénéfice de la sécurité des habitants tout en promouvant la coopération entre les communes membres

A. L'EPCI pourrait proposer la création d'une police pluri ou intercommunale, dont les modalités seraient à définir collectivement

1. Des intérêts multiples pour les habitants et pour les communes, tout en renforçant le rôle de l'EPCI

Au regard des éléments sus-mentionnés, la communauté d'agglomération en tant qu'EPCI-FP pourrait se doter d'une police intercommunale ou pluri-communale.

Les avantages seraient nombreux :

- une couverture territoriale élargie (à l'échelle du bassin de vie)
- une action plus large et agile, notamment dans les transports en commun qui couvrent plusieurs communes
- la possibilité de créer des brigades spécialisées
- la mutualisation des moyens et l'opportunité pour certaines communes ne disposant pas de PM de pouvoir en bénéficier.

À date, notre EPCI s'est vu déléguer peu de compétences en matière de police et la plupart des communes disposent d'une PM.

Pour réussir à convaincre de l'intérêt d'une police intercommunale, il apparaît nécessaire de faire œuvre de pédagogie en exposant

les bénéficiaires précités et en partageant les témoignages et retours d'expérience des communes qui ont fait ce choix (enquête de France Urbaine / Intercommunalité de France d'octobre 2023). Cette présentation pourrait être ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine conférence de Neires.

En outre, si cette piste de création d'une police intercommunale était retenue, il conviendra de rassembler les communes sur leur rôle clé dans sa construction.

## 2. De nombreux arbitrages seront nécessaires pour créer une police intercommunale adaptée et efficiente

En vue de la constitution de cette police intercommunale, il conviendrait, le cas échéant, de commencer par un diagnostic des besoins et de l'existant de l'ensemble des 28 communes, en termes de sécurité et délinquance.

Ce diagnostic une fois établi et connu de tous les Neires serait une base importante pour réfléchir à la meilleure complémentarité d'une police intercommunale par rapport aux PM existantes ; et également pour étudier les options de mutualisation.

Les missions et les zones prioritaires seront à arbitrer.

Les possibilités et le champ d'intervention seront aussi fortement dépendants des moyens financiers et humains alloués et devront faire l'objet d'arbitrages et de discussions, notamment pour déterminer la contribution de chaque commune et de l'EPCI.

Le nombre d'agents et les priorités d'intervention en dépendront. Il sera possible de solliciter des aides de l'Etat, notamment le Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance et des crédits politiques de la Ville.

L'équipement de la police intercommunale (armes?, LBD?, TASER?, etc.) devra également être arbitré collectivement.

B. Pour renforcer l'action intercommunale en matière de sécurité et prévention, l'EPCI gagnerait à mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en associant de nombreux partenaires et en suivant une méthode précise

1. Ce CISPDP permettrait de conduire une politique ambitieuse et riche en recourant de partenariats multiples

Ce conseil, que vous présideriez, permettrait de coordonner l'action d'un grand nombre d'acteurs, d'échanger des informations et travailler en réseau.

Il permettra tout d'abord de renforcer les liens avec l'Etat, via le Préfet qui y siège et avec les services de l'Etat :

- Police nationale et le Procureur
- la justice : par exemple pour réfléchir aux travaux d'intérêt général
- l'éducation nationale via le Rectorat pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

L'EPCI gagnerait à proposer un Conseil élargi avec :

- les communes
- le Conseil départemental et le Conseil Régional (pour les collèges et lycées)
- les associations reconnues dans ces domaines et l'action sociale
- les bailleurs
- des représentants des commerçants
- des représentants d'association de citoyens
- les opérateurs de transport public.

Ce conseil aurait aussi pour mission d'établir le Contrat de Sécurité intégrée avec l'Etat et d'élaborer le Plan local de prévention de la Délinquance.

2. Pour y parvenir, il est proposé de conduire de projet de Conseil avec méthode.

Afin de rendre ce Conseil utile et l'inscrire pleinement dans son rôle, il est proposé de constituer en son sein des groupes de travail thématiques (par exemple : sécurité ; prévention ; VSS ...) qui travailleraient sur les axes prioritaires définis collectivement (à partir du diagnostic territorial mentionné précédemment). Des experts, des citoyens, des associations, etc. gagneraient à être sollicités et impliqués pour enrichir ces groupes qui auraient pour mission d'élaborer des propositions qui seraient présentées trois fois par an en Conseil.

Un comité de suivi et de pilotage restreint veillerait à ce que chaque groupe avance et préparerait les Conseils suivants.

Une mission dédiée au suivi et à l'évaluation serait également nécessaire pour aider chaque groupe et évaluer chacune des actions retenues.

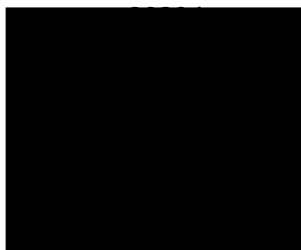
Tout ce travail et réflexions viendront nourrir les missions confiées à la police intercommunale. et prioriser

Si ces orientations étaient retenues, l'EPCI et les Communes gagneraient à communiquer auprès des administrés des nouveaux moyens mis en œuvre pour renforcer la sécurité.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)



---

Note de délibération : 12.75 / 20

Note de correction : 12.75 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/épreuves écrites)	13.5	12	/ 20

Correction 1 :

---

Appréciation : Bon devoir qui s'appuie sur une problématique claire et argumentée, au fil de la copie. Après une bonne introduction qui fixe les enjeux, le devoir s'ouvre sur un rappel du cadre juridique des Communautés d'agglomération, en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Le propos est clair et structuré, reprenant aisément les éléments issus du dossier. La partie relative au plan d'actions progressif offre des propositions intéressantes et concrètes ; à noter une bonne méthodologie de projet qui s'appuie sur un diagnostic territorial préalable.

Correction 2 :

---

Appréciation : Votre copie est très correcte dans l'ensemble. Toutefois, elle manque de technicité. Le cadre juridique doit être précisé. Les propositions ne sont pas assez approfondies. Il manque également des illustrations/exemples d'autres collectivités.

Harmonisation :

Appréciation :

---

Communauté d'Agglomération X  
Direction Générale des Services  
Le/la Directeur(ice) Général(e) des Services

le 25 juin 2025

Note à l'attention de Madame  
la Présidente

Objet : renforcement des compétences et des interventions de la Communauté d'Agglomération en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance ; cadre juridique et pistes d'action.

Alors que la sécurité est traditionnellement un pouvoir du maire de la commune, fin 2023, un quart des intercommunalités envisageaient de recourir ou étaient en cours de réflexion sur la mise en place d'une police intercommunale. Cela concernait tous les types d'intercommunalité, en territoire péri-urbain ou rural, comme en territoire urbain.

La mobilisation de l'échelon intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance permet de répondre à plusieurs enjeux. Dans un contexte de contrainte budgétaire cela permet de mutualiser les coûts. Aussi, cela facilite le recrutement des agents de police municipale qui est de plus en plus complexe. Enfin, face à la multiplication des formes de délinquance comme le trafic, de plus en plus mobiles, cette piste permet de renforcer les actions en la matière. Il faut néanmoins garder à l'esprit que l'intervention de

A. I. S.

l'EPCI conduit à l'ajout d'un acteur supplémentaire et que dès lors les enjeux de coordination et de complémentarité deviennent centraux.

Face à la remontée des problématiques de sécurité effectuée par plusieurs maires lors de la conférence des maires, vous m'avez demandé de travailler sur le sujet. Comment peut-on renforcer les compétences et les interventions de notre communauté d'agglomération en matière de sécurité et de prévention tout en assurant une bonne coordination des acteurs au service d'une action efficace dans ce domaine ?

La présente note vise à :

- montrer que le cadre juridique offre des possibilités d'intervention diverses, avec une implication plus ou moins forte de la communauté mais avec une nécessaire coordination (I) ;
- proposer un plan d'action progressif et concerté pour accroître les interventions de la communauté (II).

I - Le cadre juridique offre des possibilités d'intervention de plus en plus nombreuses en matière de sécurité et de prévention, en fonction du niveau d'implication souhaité par la communauté et de la décision des communes membres

A) Les rôles possibles de l'EPCI en matière de sécurité dépendent des pouvoirs de police de l'écrit et de l'implication souhaitée.

① La possibilité d'une police multi-communale (mutualisation directe entre communes) sans participation de l'EPCI.

Depuis 2017, cette possibilité est offerte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant.

Dans ce cas, les agents de la police municipale peuvent interve... 2 / 8..

mis sur plusieurs communes et dépendent de plusieurs autorités fonctionnelles selon le lieu d'exercice de leur mission.

(2) Les interventions de la Communauté en matière de sécurité dépendent des pouvoirs de police de l'État.

Vous disposez de pouvoir de police administrative en lien avec les compétences exercées par la Communauté (sauf pour les maires qui s'y sont opposés au moment du transfert de compétences).

Au-delà, des transferts des pouvoirs de police spéciale (et en aucun cas du pouvoir de police générale) sont possibles sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes membres. Ce transfert intervient après accord de tous les maires et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Dans ce cadre, vous devenez le seul signataire des arrêtés dans ce domaine. Ces transferts optionnels permettent d'élargir le champ d'intervention de la Communauté en matière de sécurité.

(3) La solution la plus intégrée : la création d'une police intercommunale (mutualisation de agents de police municipale via l'EPCI)

Depuis la loi du 27 février 2019, vous avez la possibilité de recruter des agents de police municipale mais il faut pour cela disposer de délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres selon les règles de majorité classiques (par exemple, deux tiers représentant plus de la moitié de la population totale).

Dans ce cas, le président de l'EPCI devient l'autorité hiérarchique des agents de police municipale, mais ils restent placés sous l'autorité du maire pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune. Une convention entre les communes membres et l'EPCI fixe les modalités d'organisation et de financement.

Les agents mis à disposition par les communes exécutent les décisions prises par le président de l'EPCI en fonction des pouvoirs qui lui ont été transférés.

Une police intercommunale peut être instituée avec une vision restrictive liée à certains domaines (sécurité des transports, ..3.1.8.

brigades de l'environnement, habitat social) ou bien peut porter une vision plus globale de la sécurité et intervenir plus largement jusqu'à la justice de proximité (accès aux droits...).

## B) Les conditions de réussite de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

### ① L'échelon intercommunal paraît indispensable en matière de prévention de délinquance

Si vous retenez une approche globale de la sécurité, certains problèmes tels que la sécurité routière, la citoyenneté, les actions auprès des jeunes, la lutte contre toutes les formes de violence, sont transversaux et nécessitent une action cohérente au-delà des frontières administratives de la commune. De même, l'émergence des nouvelles formes de délinquance comme le trafic de drogue nécessite un large partage des informations entre acteurs pour une action efficace. Il semble donc indispensable que la communauté d'agglomération joue un rôle clé en matière de prévention. Il conviendrait donc de lui transférer la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance si ce n'est pas déjà fait.

### ② La nécessité d'un diagnostic territorialisé et partagé

L'efficacité de l'action publique en matière de sécurité et de délinquance dépend de son adaptation aux réalités locales et aux besoins. Un diagnostic est donc incontournable. Je vous propose d'entamer une démarche partenariale dès l'élaboration de ce diagnostic. En effet, les maires sont souvent réticents à partager leur compétence propre en matière de sécurité et les impliquer pourrait les convaincre.

### ③ L'importance d'une bonne coordination de l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention.

L'instauration d'une police intercommunale n'exclut pas de conserver une ou plusieurs polices municipales au sein des

Communes membres, ce que souhaiteront probablement faire les maires des grandes communes si cette voie était retenue. Par conséquent, une coordination régulière et un cadre d'intervention claire qui définit le rôle de chacun sont nécessaires.

Pour réunir les conditions de réussite nécessaires pour renforcer le rôle de la communauté d'agglomération en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, une démarche ouverte et partenariale est indispensable.

## II. Proposition de plan d'action visant à accroître les interventions de la communauté d'agglomération en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, de manière progressive et partenariale

### A) Lancer une démarche de diagnostic partagée

#### ① Créer une instance de coordination

Pour créer une synergie entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention et les impliquer dès le début de la démarche, il conviendrait de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Une fois le transfert de compétences opéré, il pourrait être réuni plusieurs fois par an pour étudier les situations préoccupantes et collectivement rechercher des solutions, mettre en commun les informations, comprendre plus finement les problèmes. De manière plus stratégique, il pourrait permettre de construire une stratégie globale de

prévention de la délinquance pour notre territoire. Ce serait aussi l'intention qui permettrait de définir clairement le rôle de chacune des parties prenantes. Il rassemblerait vous-même, le préfet, les maires, la police nationale, la justice, l'éducation nationale, et en complément, lors de certaines réunions, des travailleurs sociaux, les bailleurs et des associations.

## ② Proposition d'une méthode projet de 6 mois pour la réalisation du diagnostic territorial

Un comité de pilotage rassemblant vous-même et l'ensemble des maires des communes membres, y compris ceux n'ayant pas opéré le transfert de compétences pourrait être institué pour lancer les objectifs de ce diagnostic en septembre. Il faudrait ensuite qu'une réunion d'information soit organisée avec l'ensemble des acteurs du CISP D durant le même mois. D'octobre à décembre des groupes de travail thématiques définis par le CISP D travailleraient le recensement de l'existant et des besoins sur l'ensemble du territoire intercommunal. De janvier à février, des enquêtes terrain, des questionnaires à la population permettraient compléter l'état des lieux en plus des données statistiques de la police nationale et de la justice. Lors reverse de la validation de cette démarche, je vous transmettrai un projet d'ordre du jour pour la prochaine conférence des maires :

- cadre juridique des CISP D ;
- des phénomènes de délinquance nouveaux qui nécessitent une réponse coordonnée ;
- exemples d'interventions intercommunales ;
- calendrier et méthode du diagnostic territorial.

## B) Des pistes d'action pour accroître le rôle de l'agglomération en matière de sécurité

### ① Des infrastructures nécessaires pour faciliter l'action des forces de sécurité.

Face aux nouvelles formes de délinquance, l'information et son partage rapide sont indispensables. L'installation de caméras de surveillance sur les lieux prioritaires identifiés lors du diagnostic pourrait être proposée au bureau communautaire. À moyen terme, leur centralisation via un centre urbain de contrôle, partageant les informations à l'ensemble des forces de l'ordre pourrait être envisagée. Des cofinancements sont possibles avec le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ou les dotations d'investissement de l'État (DSIL, DETR).

### ② L'expérimentation d'une police intercommunale

Sur la base du diagnostic, une police intercommunale pourrait être instituée et se limiter à un ou deux domaines d'action prioritaires comme les transports en commun (sécurité, "tolérance zéro" contre les violences sexistes et sexuelles...) et l'habitat social. Dans ce cas, une convention de coordination des interventions avec les services de l'État mais aussi avec les polices municipales devrait être élaborée au sein du CI FPD pour définir les rôles de chacun. L'existence du dispositif permettrait d'alimenter un retour d'expérience pour les éventuels élargissements de cette police intercommunale à d'autres domaines, à d'autres communes.

### ③ Le lancement de cette démarche nécessite des orientations et des arbitrages.

Concernant les orientations, l'État doit rapidement franchir le niveau d'implémentation de la Communauté d'agglomération ; veut-on seulement la positionner comme coordinatrice de la prévention de la délinquance ou bien avoir un rôle plus intégré en matière de police ? En outre, des arbitrages sont nécessaires concernant les moyens financiers et humains. Pour réaliser le diagnostic territorial,

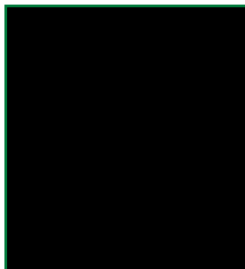
recouvre-t-on à un coordonnateur recruté sur un contrat de projet (10 000 € par an) ou bien à un cabinet de conseil (2000€ par jours émission)? d'un investissement, quel niveau d'équipement est souhaité? À moyen terme, si la solution de la police intercommunale était retenue il faudrait arbitrer le nombre d'ETP à financer et les modalités de ce financement.

Enfin, si la démarche est lancée, je mandaterai la direction de la communication pour réaliser un plan de communication en externe. Cela permettra de renforcer notre diagnostic avec une participation accrue des habitants, de mettre en place des actions rapides dans les lieux prioritaires (transport) mais aussi de désigner aux comportements délinquants en montrant la mobilisation du territoire.

Je reste Madame la Présidente, à votre disposition pour tout complément d'information.

Concours interne d'administrateur territorial

cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/epreuves écrites)



---

Note de délibération : 13.5 / 20

Note de correction : 13.5 / 20

---

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmin valorisation exp (8) (Épreuve commune/épreuves écrites)	12.5	14.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : formes correctes mais la seconde partie aurait pu être mieux rédigée Le fond est presque complet , tous les aspects sont évoqués même si des imprécisions demeurent . Les propositions sont classiques ; elles auraient dû être hiérarchisées . Les partenariats sont indiqués

Correction 2 :

Appréciation : Le candidat a bien saisi les enjeux du dossier. Quelques imprécisions ou contresens cependant.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la composition de la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

Epreuve : Valorisation de l'expérience professionnelle Session : INTERNE/2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Directeur Général des Services  
Communauté d'Agglomération X

Le 25 juin 2025

Note à l'attention de la Présidente  
de la Communauté d'Agglomération

Objet : les possibilités offertes à la communauté d'agglomération  
en termes de police municipale, de sécurité et de prévention  
de la délinquance.

78 % des françaises ont vécu en 2021 un acte sexiste  
ou ont été destinataires de propos sexistes, notamment dans les  
transports en commun.

Ce constat est également présent au sein du territoire  
avec des problématiques <sup>plus larges</sup> d'insécurité et de délinquance. Cela  
se traduit par des agressions verbales ou physiques, de l'occupation  
illégitime de l'espace public avec notamment du narcotrafic et  
des comportements inadaptés à l'égard des femmes. Des zones  
sont identifiées, notamment les transports en commun, les quartiers  
avec une majorité d'habitat social ou encore les abords  
d'établissements scolaires. La sécurité n'est pas une compétence  
attendue de la part des intercommunalités, relevant de l'Etat  
(compétence régalienne) et des Juges (officier de pouvoir judiciaire).  
Cependant elle s'impose comme un enjeu politique et social  
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Se pose alors la question du cadre juridique d'intervention,  
des outils à disposition et de la gouvernance entre  
les différents acteurs de la prévention de la délinquance et de la

1/11

sécurité, notamment l'articulation entre les communes et l'intercommunalité -

La présente note vise à présenter :

- les possibilités offertes à l'intercommunalité en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance (I)

- les pistes d'actions qui pourraient être co-construites avec les communes et les acteurs de la sécurité et de la prévention (II).

## I - Les possibilités offertes à l'intercommunalité en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance

L'intercommunalité peut juridiquement intervenir dans ce domaine (A) et dispose de plusieurs outils cumulatifs : la police intercommunale et le contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) (B).

A) L'intercommunalité peut juridiquement intervenir en matière de police, de sécurité et de prévention de la délinquance

① Le pouvoir de police générale est propre aux Maires mais la Présidente peut se voir transférer des pouvoirs de police spéciale

Les pouvoirs de police générale du Maire ne peuvent pas vous être confiés. Cependant en vertu de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en tant que Présidente vous pouvez obtenir le transfert de pouvoirs de police spéciale en lien avec les compétences exercées par l'intercommunalité :

- le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- l'assainissement
- la circulation et le stationnement notamment l'occupation du domaine public intercommunal et les transports
- la défense extérieure contre les incendies
- la police des manifestations culturelles et sportives
- la collecte des déchets ménagers
- l'habitat (établissements recevant du public, bâtiments menaçant ruine, ...)

Ce transfert est soit automatique au moment du transfert de compétence, soit sur proposition d'un ou plusieurs Maires mais avec accord de tous les Maires. Actuellement, les Maires ont choisi de déléguer le minimum de compétences en matière de police <sup>spéciale</sup>. Ces délégations vous permettraient de prendre des arrêtés de police ensuite applicables par une police intercommunale.

## ② La communauté d'agglomération peut juridiquement recruter des agents de police municipale

Au regard de l'article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), vous pouvez recruter des agents de police municipale et détenir une autorité fonctionnelle sur ces agents assermentés. Vous pouvez proposer de vous-mêmes ce recrutement. Il doit être autorisé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Cette police intercommunale est dite mutualisée, c'est-à-dire que les agents recrutés sont mis "en tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes" et assurent "l'exécution des décisions prises par le Président de l'EPCI au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés".

Elle s'oppose à la police municipale pluri-communale, c'est-à-dire mutualisée entre plusieurs communes de l'intercommunalité (article L. 512-1 du CSI) sans intervention de l'intercommunalité.

Son rôle peut être défini dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

③ La communauté d'agglomération peut exercer la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Au regard de l'article L. 132-4 du CSI, les communes de plus de 5000 habitants ou disposant d'un quartier prioritaire de la ville doivent mettre en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Cependant cela devient facultatif si en application de l'article L. 132-13 du CSI les communes membres de l'intercommunalité décident de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Elles décident alors que l'EPCI exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Ce CISPD est présidé par le Président de l'EPCI qui a un rôle d'animateur et de coordinateur. Le CISPD assure l'appui et l'ingénierie au profit des communes membres et respecte les prérogatives des Maires.

Ainsi, juridiquement la Communauté d'agglomération (CA) peut exercer la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, voire des pouvoirs de police spéciale qui seraient mis en œuvre par une police intercommunale mutualisée. Ces dispositifs permettraient de répondre aux problématiques rencontrées sur le territoire.

B) L'intercommunalité dispose de plusieurs outils cumulatifs nécessitant que les Maires soient partis prenantes du renforcement des compétences et des interventions de l'EPCI

① La police intercommunale = des avantages nombreux à condition de convaincre les Maires qu'ils ne seront pas déseussés de leur pouvoir de police

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

Epreuve : Valorisation de l'expérience professionnelle Session : INTERNE / 2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Au regard des modalités d'adoption d'une police municipale mutualisée, il convient de convaincre les Plaires de son atout :

- Permet d'offrir un même niveau de service à l'ensemble de la population de l'intercommunalité, notamment dans les quelques communes qui n'ont pas de police municipale.
- Permet de mutualiser les moyens au regard du contexte financier que connaissent les collectivités territoriales. Cela peut notamment être intéressant en termes de vidéosurveillance.
- Permet de renforcer les actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est important d'insister sur le fait que la police intercommunale est compatible avec une police municipale. Elles sont complémentaires au niveau de leur champs d'action.

Le champ d'action de la police mutualisée est à définir et cette définition doit être concertée avec les Plaires et mise en lien avec les transports qu'ils seraient prêts à faire en matière de police spéciale =

- Prévention et sécurisation des transports en commun,
- Sécurité routière,
- Sécurité aux abords des établissements scolaires,
- Tranquillité publique et police de proximité,
- Actions de prévention.

En parallèle, la mutualisation peut permettre la mise en place de brigades spécialisées (de nuit, cynophile, équestre, ...).

Cette liste est non exhaustive mais met en avant les champs d'intervention cohérents avec les problématiques rencontrées et évoquées en Conférence des Plaires.

Ces champs d'intervention peuvent découler du CISP. 5.1.11.

② Le CISP D : un rôle de coordination et d'animation avec des axes de travail librement choisis en concertation

Le CISP D a un rôle de coordinateur et d'animateur sans se substituer aux pouvoirs de police détenus par le Maire. Les axes de travail sont définis en concertation.

Il peut également se coordonner avec les CISP D existant sur le territoire et doit venir en appui de ceux-ci (ingénieur) pour que ce soit accepté. Il peut également s'inspirer de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Celle-ci doit être reconduite mais elle prévoyait actuellement trois axes : la prévention auprès de la jeunesse, la tranquillité publique et la lutte contre les violences intrafamiliales.

Pour qu'un CISP D fonctionne il doit être conçu comme un outil partenarial et adapté aux problématiques du territoire (sur-mesure).

③ Les financements disponibles pour mettre en place ces outils

Afin d'avoir une véritable demande concertée et suivie, il est recommandé de recruter un coordinateur CISP D, ce qui a un coût (36 000 € pour 1 ETP). Ensuite, dans le cas d'une police mutualisée, il faut les locaux, l'équipement de protection, les véhicules, et le cas échéant le centre de supervision pour la vidéoprotection. Ces investissements peuvent être financés par des fonds étatiques fléchés (Fonds interministériel de prévention de la délinquance, crédits politiques de la ville) ou de droit commun (DSIR, DETR) ou encore par des fonds européens.

Cependant il y aura une note à charge pour la collectivité, notamment en fonctionnement. Il conviendrait selon les interventions dans ce domaine de compétence de réunir une CLECT pour adapter le cas

Échéant les attributions de compensation notamment en cas de mise en place d'une police municipale mutualisée.

Ainsi, nous avons vu le cadre juridique permettant l'intervention de la CA tout en insistant sur les conditions de réussite = maies parties prenantes, gouvernance et construction du plan partagées et financements nécessaires, Il convient désormais d'étudier la mise en œuvre de ces actions au sein de la CA.

## II - Mettre en place un plan d'actions co-construit avec les communes et les acteurs de la sécurité et de la prévention

La mise en œuvre des pistes d'actions (A) nécessite une approche globale et partenariale à l'échelle du territoire (B).

### A) La mise en œuvre des pistes d'actions au sein du CISP

#### 1) Mettre en place un observatoire de la sécurité et de la prévention

Un constat a été posé en conférence des Maires. Cependant il convient d'affiner le diagnostic. Pour cela un observatoire à l'échelle de l'intercommunalité pourrait être créé. Il aurait notamment une partie dédiée à la sécurité et à la prévention avec :

- le recueil des données auprès des forces étatiques et locales (contraventions, délits, crimes au regard de la catégorisation étatique) et des partenaires (ex: Observatoire des incivilités du parc HCN)

- la localisation des faits connus afin de prioriser les zones nécessitant des interventions (ex: identifier s'il y a des quartiers de "reconquête républicaine")

- un rôle de veille

- un rôle d'évaluateur au regard de l'évolution des indicateurs vis-à-vis des actions mises en place par l'intercommunalité. Cet observatoire peut s'inscrire dans un observatoire avec un champ d'action plus large que la sécurité et la prévention.

## ② Créer un CLSPD et la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance

Au regard du diagnostic, le CLSPD doit établir ses axes de travail. Au regard des problématiques remontées en conférence de Plaires voici ce qui pourrait être proposé =

Axe 1 = Sécurité et tranquillité publique

Axe 2 = Sécurité dans les transports en commun

Axe 3 = Lutte contre le trafic

Axe 4 = Prévention auprès de la jeunesse

Axe 5 = Lutte contre les violences notamment les violences sexuelles et sexistes

Ces axes doivent être partagés avec l'ensemble des membres du CLSPD lors de l'assemblée plénière de création du CLSPD et pourront être affirmés lors des groupes de travail et devront être priorisés politiquement.

## ③ Établir le plan d'actions

Au regard du benchmark effectué, une multitude d'actions sont possibles. Certaines relèvent du Maire au titre de son pouvoir de police général, d'autres de forces étatiques et d'autres du souhait de Plaires de donner plus de moyens à l'intercommunalité.

Je vous propose donc une série de pistes d'actions qui devront être affirmées au sein de groupes de travail avec les acteurs compétents.

- Axe 1 = Sécurité et tranquillité publique

\* Développement des Rappels à l'Ordre (RAO) et des Travaux Non Rémunérés (TNR) et des Travaux d'Intérêt Général (TIG) au regard des incivilités sur le domaine public en lien avec le Procureur et le Parquet

\* Centre de supervision Intercommunal (vidéoprotection)

\* Création d'un groupement inter-bailleurs

\* Police intercommunale sur l'usage du domaine intercommunal

... 8 M.

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administration territoriale

Epreuve : V.E.P

Session : INTERNE/2025

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- Axe 2 : Sécurité dans les transports en commun

\* Comité local de sécurité dans les transports ou encore convention intercommunale de coordination des interventions avec les forces étatiques.

\* Police intercommunale dans le domaine des transports

\* Mise en place de médiateurs / référents sécurité.

\* Descente à la demande

\* Vidéo dans les transports

\* Déplacement des appels d'urgence.

- Axe 3 = lutte contre le trafic

\* Continuum de sécurité avec les forces étatiques

\* Dispositif gendarmes voisins vigilants / citoyens référents

\* Sensibilisation dès l'école

- Axe 4 : Prévention auprès de la jeunesse

\* RAO Education Nationale

- Axe 5 = Lutte contre les violences

\* Déploiement Angela auprès des services publics et commerçants

\* Campagne de communication le 25 novembre et le 8 mars avec Vidéonette notamment.

\* Parcours usager de l'accompagnement social, au dépôt de plainte et l'après, ...

④ Communiquer et évaluer la mise en œuvre

Le coordonnateur est essentiel pour qu'il y ait un suivi

9/11/1

dans le temps -

Nous avons vu les pistes d'actions possible et le fait que cela dépendait des acteurs associés.

B) Avoir une approche globale et partenariale à l'échelle du territoire

① CISPD : animateur et coordonnateur.

Vous présidez le CISPD composé de membres de droit (Préfet Procureur, Parquet, Président du Conseil départemental, ...). Le CISPD par ses trois instances fixe le rôle de chacun =

- assemblée plénière = en plus des membres obligatoires, il est conseillé d'ajouter les maires des communes membres et les représentants d'associations œuvrant sur le territoire dans le domaine de la sécurité et de la prévention (mission locale, conseil de quartier, association des commerçants, ...)

- comité restreint = intégrer de nouveau les maires -

- groupes de travail avec un groupe de travail par axe.

Il est important d'associer les services des communes = CCAJ et polices municipales -

② Une multitude d'acteurs à associer

En premier lieu il y a l'Etat avec la Gendarmerie, le Procureur et le Parquet (justice) ou encore l'Education nationale avec l'IEV et les directeurs d'établissement/professeur/principal.

Ensuite les communes avec les Maires, les adjoints à la sécurité (le cas échéant) et les services (police municipale et CCAJ notant).

Puis le département (Maison des solidarités, ASE, Direction Education) ! @ / ! !

Enfin les autres acteurs tels que les bailleurs, les associations d'habitants, la mission locale et autres associations.

Pour conclure, l'intercommunalité dispose de nombreux moyens d'actions à condition que les Naires y soient favorables. Pour que ce soit réussi, les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance doivent être concertées entre les multiples intervenants, ce que permet un CISP.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, voici les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

